

Eigendom van het  
Westvlaams Economisch Stadsbureau  
Brugge Reeks / Boek



P10

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DE LA PÊCHE MARITIME

Douzième Rapport Annuel

SUR LA

PÊCHE MARITIME

1928



BRUGES  
Impr. VERBEKE-LOYS  
8, rue Fossé-aux-Loups,  
1929.







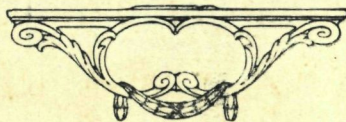


P<sub>10</sub>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DE LA PÊCHE MARITIME

---

Douzième Rapport Annuel  
SUR LA  
**PÊCHE MARITIME**  
1928



BRUGES  
Impr. VERBEKE-LOYS  
8, rue Fossé-aux-Loups,  
1929.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY



## INTRODUCTION.

Le douzième rapport annuel sur la pêche maritime — à proprement parler le deuxième qui est entrepris en exécution de l'arrêté royal du 7 octobre 1927, plaçant le service de la pêche maritime dans les attributions du Département de l'Agriculture — a été dressé, en ce qui concerne les entreprises, les bâtiments et le personnel de pêche, sur les bases arrêtées par l'Institut International de Statistique, conformément aux propositions de R. H. Rew (Bulletin, Tome XXI) et approuvées par la Commission centrale de Statistique de Belgique.

Le recensement du personnel et des bâtiments de pêche a été fait à l'intervention des commissaires maritimes du littoral; leur aptitude et leur expérience dans ce domaine sont prouvées par les rapports précédents. Une légère modification y a été apportée, sur la proposition de la Commission centrale de Statistique, en ce sens que le personnel spécial, notamment les cuisiniers et les marconistes, employés dans la pêche à vapeur, ont été dénombrés à part. Précédemment leur effectif était compris dans le total du personnel des bateaux à vapeur. Cette distinction est justifiée, étant donnée la situation spéciale de ce personnel, parmi les gens d'équipage.

Ainsi que l'a annoncé le précédent rapport, la statistique de la quantité et de la valeur des pêches, avec indication des régions de pêche et de la durée effective des pêches, a été organisée conformément aux desiderata formulés par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer et par l'Institut



International de Statistique. Ce résultat a été atteint grâce à la collaboration clairvoyante des autorités communales du littoral, qui administrent les minques et disposent d'un personnel spécialisé.

La nouvelle organisation est en vigueur depuis le 1 janvier 1929, et l'on peut espérer que les opérations se poursuivront normalement. Il est à présumer, dès lors, que les premiers résultats pourront être utilisés et commentés dans le rapport pour 1929.

S'il en est ainsi, il ne restera plus à la statistique belge de la pêche maritime qu'à perfectionner ses méthodes, pour acquérir les qualités, que celles des pays voisins possèdent à un si haut degré.



# RAPPORT

---

## I. — Les entreprises et les bâtiments de pêche.

Après l'arrêt constaté l'année précédente, l'industrie de la pêche belge a repris en 1928, le double mouvement signalé depuis la guerre et tendant, d'une part, à l'utilisation de fortes unités dans la navigation à vapeur et, d'autre part, à l'emploi d'unités plus faibles, mais munies du moteur auxiliaire, dans la pêche à voile. Ces mouvements se poursuivent sous l'impulsion de facteurs économiques et de facteurs techniques.

Considérée en elle-même, la mobilité dont l'industrie fait preuve sous ce rapport, constitue une preuve de vitalité; il n'en résulte pas seulement que les exigences et les intérêts de la pêche sont compris et tenus en vue, mais aussi qu'une sève vitale suffisante circule dans les milieux professionnels, sous forme de moyens financiers, pour hausser l'industrie à sa destination actuelle.

En ce qui concerne la pêche à vapeur, la force numérique des bâtiments de moins de 40 tonneaux entrés en ligne en 1925, sous forme de drifters désaffectés et transformés en chalutiers, reste inchangée depuis trois années. On peut en conclure qu'en égard aux frais qu'elle entraîne, cette forme d'exploitation, qui est conçue en vue de la pêche dans les parages peu éloignés de



la Mer du Nord et de la Manche, n'a pas donné les résultats attendus, ou des résultats meilleurs que ceux des catégories de bateaux opérant généralement dans ces lieux.

Cette remarque est confirmée d'ailleurs par le recul constant de la catégorie des vapeurs de 40 à 50 T. Ces bateaux ne se maintiennent guère ; en trois années leur effectif est tombé de 10 à 3 unités, alors que les catégories moyennes, à une unité près, sont restées complètes et que les vapeurs de 80 à 100 T. sont en augmentation de trois. Il n'est pas tenu compte dans ces considérations d'un bâtiment désarmé, ni de cinq vapeurs ostendais, attachés au port de Fécamp. (Tableau D).

Cette évolution se manifeste clairement dans le tonnage total ; celui-ci s'est accru de 7 p.c. depuis 1927, et de 18 p.c. depuis 1925, bien qu'en 1927 un léger recul sur la situation de l'année précédente ait été marqué. La pêche à vapeur se développe donc normalement et, eu égard à la prochaine mise en exploitation du nouveau port de pêche d'Ostende, il y a lieu de s'en réjouir.

Les fluctuations qui se manifestent dans la pêche à voile et à moteur auxiliaire sont tout aussi caractéristiques et importantes. Ainsi que nous l'avons fait observer, une tendance opposée s'y fait sentir. A la vérité, l'industrie gagne en esprit d'entreprise et les bateaux en force numérique, mais ces derniers diminuent en tonnage total. Du voilier pur et simple il n'est plus guère question ; il n'en existe plus que deux. Même le voilier muni du haleur à vapeur est rapidement tombé en disgrâce ; à la fin de 1928, il n'y en avait plus que 19 ; en une année, pas moins de 60 de ces embarcations ont été éliminées ou transformées en bateau à moteur. (Tableau D).

L'esprit d'entreprise s'est montré particulièrement vivace en 1928 dans la petite pêche maritime ; en effet, le nombre des entreprises est monté en cette année de 303 à 328. Pas moins de 25 armements nouveaux ont donc surgi ; pareil progrès n'a pas été constaté depuis cinq années. Sous ce rapport, c'est Zeebrugge qui tient le record ; le nombre d'entreprises y est monté de 26 à 40.



Toutefois, lorsqu'on prend en considération que ce progrès n'est accompagné que du gain de 5 bateaux, il faut admettre que c'est dans la petite pêche que le morcellement de la propriété maritime se précipite ; ce fait est d'ailleurs d'observation constante, depuis la guerre.

Il se conçoit, dans ces conditions, que ce sont les petites formes d'exploitation qui continuent à jouir de la préférence des armateurs. Cela saute aux yeux dans le tonnage total. Celui-ci est tombé de 4644 T. à 4444 T. ; il a donc diminué exactement de 200 T. ou 4,3 p.c. Cette constatation est faite dans toutes les localités de pêche, sauf Zeebrugge.

Le phénomène dont il s'agit n'a pas qu'une signification sociale ; il se justifie même au point de vue économique et au point de vue de la pêche maritime. Le moteur technique auxiliaire a augmenté le pouvoir de production du voilier, grâce à l'augmentation de sa rapidité et de sa mobilité, grâce aussi au raccourcissement et à la multiplication des voyages ; il a permis ainsi d'atteindre, au moyen de petits navires, des résultats meilleurs que ceux obtenus antérieurement, avec des grands bateaux. Pour expliquer la tendance, il n'est donc pas nécessaire de faire entrer en ligne de compte un besoin d'économiser des frais de construction, grâce à la réduction des dimensions du bâtiment, afin de couvrir un surcroît de frais d'équipement, occasionné par le moteur.

Nous verrons d'ailleurs que les campagnes de pêche d'hiver au hareng et à l'esprot, au large de la côte belge, gagnent tous les ans en importance. Pour ces industries, le bateau de pêche côtier, muni du moteur auxiliaire, constitue un outil excellent et comme ces pêches ont donné l'une et l'autre de bons résultats, il n'est pas étonnant que la construction de nouvelles unités est calculée, en tenant compte largement des conditions de cette campagne.

Quoiqu'il en soit, le mouvement de baisse du tonnage a été particulièrement vigoureux en 1928, surtout en ce qui concerne les embarcations de 5 à 8 T., dont le nombre est monté de 80 à 105 et a plus que doublé depuis 1924. Ce gain se réalise



au détriment de toutes les catégories supérieures, sauf celle de 20 à 25 T., qui reste intacte ; même le recul des grands voiliers (25 à 50 T.), qui avait été arrêté l'année précédente, a repris. Ces particularités ressortent du tableau suivant.

RÉPARTITION DES CHALOUPIES	NOMBRE D'EMBARCATIONS							
	1925	p. c.	1926	p. c.	1927	p. c.	1928	p. c.
moins de 5 ton . . .	30	8.6	49	14	49	14.5	59	17.0
de 5 à 8 . . .	59	14.0	77	22	80	23.0	105	30.0
— 8 — 10 . . .	41	12.0	44	13	44	12.0	35	10.0
— 10 — 15 . . .	63	18.0	60	18	59	17.0	38	11.0
— 15 — 20 . . .	63	12.5	30	9	36	10.5	35	10.0
— 20 — 25 . . .	29	8.0	20	6	21	6.0	31	9.0
— 25 — 40 . . .	80	23.0	54	16	52	15.0	44	12.0
— 40 — 50 . . .	4	1.5	3	1	5	2.0	4	1.0
— 50 — 60 . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
— 60 — 70 . . .	1	0.4	—	—	—	—	—	—
— 70 — 90 . . .	—	—	—	—	—	—	—	—

Que le phénomène précité est connexe à l'introduction du moteur résulte du fait qu'absolument tous les bâtiments pontés de 5 T. à 8 T., sont pourvus de ce dernier, et qu'au delà et jusqu'à 20 T. il n'existe en tout que trois exceptions. Dans les catégories d'un tonnage supérieur à 20 T., le moteur ne s'est pas encore généralisé. L'usage de la force motrice technique auxiliaire n'en a pas moins fait un progrès nouveau et considérable ; le nombre d'embarcations pontées à moteur est monté de 256 à 330. Qu'on n'oublie pas que le recensement a révélé l'existence de 351 voiliers pontés. (Tableau IV). Le tableau comparatif suivant indique la marche de ce mouvement depuis 1926.



Bateaux couverts Tonnage	Nombre de moteurs auxiliaires 1925	Nombre de moteurs auxiliaires 1926	Nombre de moteurs auxiliaires 1927
— 5 T.	44	47	58
5 — 8 T.	63	70	105
8 — 15 T.	28	32	32
10 — 15 T.	39	40	38
15 — 20 T.	20	26	35
20 — 25 T.	12	14	29
25 — 40 T.	19	24	29
40 — 50 T.	2	3	4
50 — 60 T.	—	—	—
Total	227	256	330

L'embarcation ouverte ou mi-pontée ne semble pas avoir tiré du nouveau moyen de propulsion mécanique autant de profit que le bateau ponté. Tout au moins leur mouvement régressif ne justifie pas la thèse contraire. Ce recul se manifeste depuis 1922 et s'est manifesté de nouveau cette année, spécialement en ce qui concerne le nombre des entreprises. Celui-ci est tombé de 157 à 132, alors que le nombre des embarcations ne recula que de 160 à 154. Cent vingt et une de celles-ci appartenaient à un des gens d'équipage et 33 (contre 16 pendant l'année précédente) à un non-navigant. Contrairement à ce qui a été constaté dans la flotte des voiliers pontés, nous relevons ici une légère concentration de la propriété maritime. Elle s'explique par l'ascension continue des pêcheurs-canotiers à des formes industrielles plus élevées, le canot abandonné étant repris par les plus fortunés parmi leurs collègues. Au demeurant, 22 embarcations ouvertes ou mi-pontées étaient désarmées à la fin de 1928. Ce qui prouve que cette embarcation est peu adoptée aux conditions des pêches saisonnières d'hiver. (Tableau VII).

Les fluctuations signalées ci-dessus se traduisent dans la situation numérique générale de la flotte de pêche, donc toutes



les unités considérées ensemble, en ce sens qu'à la fin de 1928, 569 embarcations, contre 561, pendant l'année précédente, étaient en exploitation. Le progrès s'étant manifesté aussi bien dans les armements moyens que dans les grands armements, il mérite d'être signalé. (Tableau V). Le tonnage global des unités pontées à vapeur, à moteur et à voile a peu changé (8047 T. contre 8014 en 1926).

Dans l'exposé qui précède, la pêche dans l'Escaut occidental, laquelle est régie par les dispositions spéciales de la Convention de La Haie de 1893, n'est pas prise en considération. Elle a cependant plus progressé que pendant les cinq dernières années, le nombre des embarcations ouvertes ou mi-pontées qu'elle occupe, s'étant élevé de 19 à 32, et celui des pêcheurs de 45 à 74. Nonobstant les conditions légales dans lesquelles ces derniers exercent leur profession dans l'Escaut Occidental, ils sont parvenus à y développer la pêche aux crevettes et aux moules. (Tableau VIII).

L'association commerciale n'a fait aucun progrès dans la pêche maritime à vapeur, ni dans la pêche à voile ; le nombre des sociétés de commerce a diminué d'une unité et celui de leurs embarcations armées de quatre. (Tableau VI).

L'influence qu'exercent dans la pêche maritime trois institutions d'assurance ou de crédit maritime ressort des données suivantes. Elles opèrent exclusivement dans la navigation à voile. L'effectif des bateaux assurés est monté de 150 à 169 ; la valeur assurée est de 9 ½ millions. Il sera intéressant dans quelque temps, de calculer le risque réel de cette assurance sur la base des sinistres indemnisés.

Une société coopérative ayant exclusivement pour objet le crédit maritime, a procuré, à l'intervention de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, à 33 marins-pêcheurs, des avances à long terme à concurrence d'une somme totale de 1.576.412 frs. Ces avances sont faites à un intérêt ne dépassant pas le taux de l'intérêt civil légal, soit 5 ½ p.c. Elles sont consenties en vue de l'acquisition ou de l'amélioration de bateaux de pêche ou de moteurs techniques.



Une seconde société de crédit et d'assurance a fait, de son côté, dans le même but, des avances à concurrence de 430.375,33 frs, dont 218.099 frs à l'intervention de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. Les subventions provinciales allouées à ces institutions sur les avances faites avec le concours de la Caisse d'Epargne, sont calculées en raison de 0,50 fr. p.c.; elles s'élèvent donc respectivement à 7882 et 1091 fr. Celles du Gouvernement à 22.965,90 et 8.830,59 fr.

Ces encouragements, de même que ceux accordés par les communes, en ce qui concerne les intéressés habitant leur territoire, ont en vue de permettre aux sociétés de crédit de solder l'intérêt à payer aux bailleurs de fonds et de couvrir les frais généraux.

Il est superflu d'insister sur les bienfaisants effets que les organismes dont il s'agit sont à même d'exercer dans l'avenir sur le développement de l'industrie et qu'elles exercent effectivement dès à présent. D'ailleurs, les opérations des sociétés d'assurance font ressortir que cette industrie jouit considérablement, non seulement de crédit mutuel, mais aussi de crédit bancaire.



TABLEAU I.

RÉPARTITION DES BATEAUX A VOILE ET A MOTEUR

PORT D'ATTACHE.	Nombre d'entreprises.	Nombre de bateaux.	Tonnage total.	NOMBRE																
				moins de 5 ton.			de 5 à 8 tonneaux			de 8 à 10 tonneaux			de 10 à 15 tonneaux							
				Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.					
				Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.						
Blankenberghe.	12	27	363	—	—	—	—	—	7	7	—	—	8	8	—	—	5	5		
La Panne.	10	10	64	—	—	5	5	—	3	3	—	—	—	—	—	—	1	1		
Heyst.	53	53	425	1	—	8	9	—	—	24	24	—	—	7	7	—	—	8	8	
Nieuport	22	24	150	—	—	10	10	—	—	6	6	1	—	3	4	—	—	1	1	
Oostduinkerke.	4	4	24	—	—	1	1	—	—	2	2	—	—	1	1	—	—	—	—	
Ostende (1).	187	193	3058	—	—	26	26	—	—	45	45	—	—	16	16	—	—	17	17	
Zeebrugge.	40	40	360	—	—	8	8	—	—	18	18	—	—	2	2	4	—	—	6	6
<b>Total 1928</b>	<b>328</b>	<b>351</b>	<b>4414</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	
» 1927	303	346	4644	1	1	47	49	9	4	70	80	4	10	32	44	2	17	40	59	
» 1926	292	338	4667	5	—	44	49	16	5	63	77	5	11	28	44	2	19	39	60	
» 1925	283	350	5772	2	—	28	30	23	3	40	59	15	6	20	41	11	20	32	63	
» 1924	278	349	6006	7	—	12	19	24	2	23	48	16	8	19	43	20	30	30	30	

(1) Ne flâtim nts sont désarmés.



PONTÉS D'APRÈS LE TONNAGE NET ET LA FORCE MOTRICE AUXILIAIRE.

DE BATEAUX JUGEANT

de 15 à 20 tonneaux			de 20 à 25 tonneaux			de 25 à 40 tonneaux			de 40 à 50 tonneaux			de 50 à 60 tonneaux			de 60 à 70 tonneaux			de 70 à 90 tonneaux			de 90 à 100 tonneaux et plus.		
Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.	Exclusiv. à voiles	Av. treuil à vap.	Av. moteur aux.
Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.
		8			4			4															
		8			4			4															
					1			1															
		5																					
		5																					
		2			1			1															
		2			1			1															
		18		2	21		23		15	29		44											
		18		2	21		23		15	29		44											
		2			2		2					4		4									
		2			2		2					4		4									
		35		2	29		31		15	29		44											
		35		2	29		31		15	29		44											
		10	26	36		7	14	21		28	24	52		2	3	5							
		10	26	36		7	14	21		28	24	52		2	3	5							
		10	20	30		8	12	20		35	19	54		2	2	3							
		10	20	30		8	12	20		35	19	54		2	2	3							
	3	15	25	43		13	16	29		59	21	80		2	2	4							
	3	15	25	43		13	16	29		59	21	80		2	2	4							
	3	21	18	42		17	11	28		1	70	18	84		2	2	4						
	3	21	18	42		17	11	28		1	70	18	84		2	2	4						



TABLEAU II.

RÉPARTITION DES VAPEURS DE PÊCHE OSTENDAIS D'APRÈS LE TONNAGE NET.

ANNÉE	BATEAUX JAUGEANT.										
	Nombre d'entreprises	Nombre de bateaux	Tonnage total	moins de							de 90 à 100 tonn. et plus
				40 tonn.	de 40 à 50 tonn.	de 50 à 60 tonn.	de 60 à 70 tonn.	de 70 à 80 tonn.	de 80 à 90 tonn.		
1923	12	43	3126	—	7	5	11	7	6	7	
1924	9	41	2863	—	7	4	11	10	4	5	
1925	11	49	3038	9	6	5	11	10	4	5	
1926	10	56	3427	11	10	4	10	10	5	6	
1927	10	55	3370	11	9	8	11	10	5	6	
(1) 1928	10	57	3605	11	3	3	11	9	6	8	

1) Cinq bateaux ostendais ont Fécamp (France) comme port d'attache; un autre est désarmé.



**TABEAU III. EMBARCATIONS OUVERTES OU MI-PONTEES AVEC INDICATION DU NOMBRE D'HOMMES D'ÉQUIPAGE.**

PORTS D'ATTACHE	Nombre d'en- treprises.	Nombre d'em- barcations.	NOMBRE D'EMBARCATIONS APPARTENANT		NOMBRE D'HOMMES
			à un homme d'équipage	à un non-navigant	
Blankenberghe. . . . .	7	7	6	1	21
La Panne . . . . .	14	14	14	—	28
Heyst . . . . .	—	—	—	—	—
Nieuport . . . . .	17	17	17	—	31
Oostduinkerke . . . . .	4	4	4	—	8
Ostende (1) . . . . .	90	112	80	32	178
Zeebrugge . . . . .	—	—	—	—	—
Total 1928	132	154	121	33	266
» 1927	157	160	144	16	297
» 1926	164	167	124	17	285
» 1925	187	190	142	48	288
» 1924	210	210	188	22	314

(1) Vingt-deux embarcations sont déarmées.



TABEAU IV.

COMPOSITION DE LA FLOTILLE DE PÊCHE D'APRÈS LA FORCE MOTRICE.

(BATEAUX PONTÉS A VAPEUR, A MOTEUR OU A VOILE).

PORTS D'ATTACHE.	Nombre d'entreprises.	Nombre de bateaux	TONNAGE		Exclusivement à voile.	A voile et balour à vapeur	A voile et moteur auxiliaire	A vapeur
			TOTAL					
Blankenberghe . . . . .	12	27	363		—	—	27	—
La Panne . . . . .	10	10	64		—	—	10	—
Heyst . . . . .	53	53	423		1	—	52	—
Nieuport . . . . .	22	24	150		—	—	23	—
Oostduinkerke . . . . .	4	4	24		—	—	4	—
Ostende à vapeur . . . . .	10	57	3605		—	—	—	57
à voile . . . . .	187	193	3058		—	17	176	—
Zeebrugge . . . . .	40	40	360		—	2	38	—
Total 1928	338	408	8047		2	19	330	57
" 1927	313	401	8014		13	79	254	55
" 1926	303	396	8138		21	90	227	58
" 1925	295	401	8850		47	118	185	51
" 1924	288	392	8909		70	150	129	43



TABLEAU V.

RÉPARTITION GÉNÉRALE DES EMBARCATIONS (OUVERTES ET PONTÉES) D'APRÈS LES ÉQUIPAGES.

PORTS D'ATTACHE.	Total des embarcations	Personnel complet	Nombre d'embarcations dont l'équipage comprend y compris le patron.														
			1 ou 2 hommes	3 hommes	4 hommes	5 hommes	6 hommes	7 hommes	8 hommes	9 hommes	10 hommes	de 11 à 15 hommes	de 15 à 20 hommes	de 20 à 30 hommes			
Blankenberghe . . . . .	41	126	7	14	17	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
La Panne . . . . .	24	68	12	8	2	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Heyst . . . . .	53	195	—	11	38	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nieuport . . . . .	41	111	17	16	8	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Oostduinkerke . . . . .	8	24	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ostende (1) . . . . .	352	1496	94	74	48	42	12	10	3	—	—	—	—	—	41	—	—
Zeebrugge . . . . .	40	152	—	16	17	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 1918	569	2172	185	189	124	58	12	10	8	—	—	—	—	—	41	—	—
" 1927	561	2199	117	142	150	52	14	11	2	1	—	—	—	—	37	—	—
" 1926	563	2174	137	124	149	50	13	9	—	1	—	—	—	—	42	—	—
" 1925	591	2058	140	128	166	40	10	1	8	—	—	—	—	—	34	—	—
" 1924	602	1948	166	165	130	37	7	—	—	—	—	—	—	—	34	—	—

(1) Y compris 9 bateaux à voile et à moteur pontés et 22 embarcations ouvertes ou mi-pontées provisoirement désarmées ainsi que cinq chalutiers à vapeur naviguant de Fécamp (France) et un vapeur désarmé. Il n'entrent pas en ligne de compte dans les colonnes des détails.



TABEAU VI. ENTREPRISES DÉPENDANT D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE.

PORTS D'ATTACHE	NOMBRE D'ENTREPRISES		NOMBRE DE BATEAUX	
	à voile et à moteur	à vapeur	à voile et à moteur	à vapeur
Blankenberghe . . . . .	1	—	11	—
La Panne . . . . .	—	—	—	—
Heyst . . . . .	—	—	—	—
Nieuport . . . . .	2	—	3	—
Oostduinkerke . . . . .	—	—	—	—
Ostende . . . . .	2	10	2	57
Zeebrugge . . . . .	—	—	—	—
Total 1928 . . . . .	5	10	16	57
1927 . . . . .	6	10	20	55
1926 . . . . .	6	10	22	57
1925 . . . . .	8	8	29	43
1924 . . . . .	9	7	23	37



**TABEAU VII. RÉPARTITION DES EMBARCATIONS DE PÊCHE D'APRÈS LE GENRE DE PÊCHE ET LA FORGE MOTRICE. (1928)**

GENRE DE PÊCHE PRATIQUE EN 1928	Commissariat maritime de BLANKENBERGHE				Commissariat maritime de NIEUPOORT				Commissariat maritime D'OSTENDE				Commissariat maritime de ZEEBRUGGE				TOTAL
	vapeurs		voiliers couverts		vapeurs		voiliers couverts		vapeurs		voiliers couverts		vapeurs		voiliers couverts		
	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	bâtons ouverts ou mi-pontés	bâtons ouverts	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	avec moteur auxiliaire	sans moteur auxiliaire	
Pêche au chalut de poisson de marée . . . . .	30	—	—	—	34	1	19	57	173	20	—	—	—	26	—	353	
Pêche de marée à la seine . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
Grande pêche du hareng aux filets dérivants . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Petite pêche du hareng aux filets dérivants . . . . .	—	—	—	—	3	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—	34	
Petite pêche du hareng au stropnet . . . . .	—	—	—	—	7	—	—	—	90	—	—	—	—	—	—	97	
Petite pêche du hareng au chalut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	10	34	—	—	—	—	—	—	44	
Pêche de l'esprot au stropnet . . . . .	—	—	—	—	—	—	14	—	65	—	—	—	—	—	—	199	
Pêche de l'esprot au chalut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	67	—	78	
Pêche de la cr vette au chalut . . . . .	—	—	—	—	34	1	20	—	96	1	—	—	—	—	—	243	



TABLEAU VIII. EMBARCATIONS BELGES QUI ONT PÊCHÉ EN 1928 DANS L'ESCAUT OCCIDENTAL,  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 6-11 DE LA CONVENTION DE LA HAIE.  
(DÉCLARATION DU 27 FÉVRIER 1893).

PORTS D'ATTACHE	NOMBRE LE BATEAUX			Tonnage total	Nombre d'hommes d'équipage
	couverts	mi-pontés	pontés		
Anvers . . . . .	—	2	—	8	5
Beerendrecht . . . . .	4	—	—	27	8
Doel . . . . .	—	—	—	—	—
Kieldrecht . . . . .	4	2	—	12	4
Rupelmonde . . . . .	2	—	—	15	8
Bouchaute . . . . .	—	—	—	3	4
Mariekerke . . . . .	—	15	—	147	36
Zantvliet . . . . .	—	—	—	4	9
TOTAL 1928.	10	22	—	216	74
» 1927.	1	18	—	161	45
» 1926.	5	17	—	156	47
» 1925.	8	18	—	174	56
» 1924.	5	17	—	179	52







REPERATION DU PERSONNEL DES BATAUX BONTES A NOIR ET A VOILE (MARS 1870 - JANVIER 1871)

YORKIN BONTES A NOIR DES BATAUX BONTES

Nom de l'equipage	1870		1871		Total
	Janv.	Dec.	Janv.	Dec.	
Commandant	1	1	1	1	4
Officiers	1	1	1	1	4
Matros	10	10	10	10	40
Bois de bord	1	1	1	1	4
Autres	1	1	1	1	4
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>56</b>

BOIS BATAUX

Nom de l'equipage	1870		1871		Total
	Janv.	Dec.	Janv.	Dec.	
Commandant	1	1	1	1	4
Officiers	1	1	1	1	4
Matros	10	10	10	10	40
Bois de bord	1	1	1	1	4
Autres	1	1	1	1	4
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>56</b>



## II. — Le personnel de la pêche maritime.

Nonobstant l'augmentation de la flottille de pêche, tant en ce qui concerne la navigation à vapeur qu'en ce qui concerne celle à voile et à moteur, la force numérique des marins-pêcheurs est tombée de 2199 hommes, en 1927, à 2172 hommes en 1928. Elle est donc revenue, à deux unités près, à la situation qui existait en 1926. Ce phénomène est une conséquence, de l'évolution déjà constatée dans la consistance de la flottille des bateaux à moteur, à propos de l'évolution vers des formes plus réduites, ce qui a naturellement pour effet une réduction du personnel ; il résulte aussi de la diminution de l'effectif des embarcations ouvertes ou mi-pontées. Le développement de la navigation à vapeur, tant au point de vue du nombre des bateaux qu'à celui de la puissance de production, a tout aussi naturellement conduit à un renforcement de ses équipages.

Le rapport numérique, en ce qui concerne le personnel, entre les trois formes d'exploitation, s'établit dans les conditions suivantes :

	1926	1927	1928
Pêche à vapeur	616 ou 28 p. c.	589 ou 27,0 p. c.	610 ou 28,2 p. c.
Pêche à moteur (bat. pontés)	1278 ou 59 p. c.	1313 ou 59,5 p. c.	1296 ou 59,6 p. c.
Bateaux ouverts ou mi-pontés.	285 ou 13 p. c.	297 ou 13,5 p. c.	266 ou 12,2 p. c.
	<hr/> 2174	<hr/> 2199	<hr/> 2172

En ce qui concerne la navigation à vapeur, l'augmentation du nombre de bras s'est produite, nonobstant une réduction sensible du personnel des machines, lequel est tombé de 234 à 189 unités, ce qui prouve qu'en 1928 les navires dont il s'agit ont visité moins les parages éloignés que l'année précédente. D'autre part, les vapeurs employaient une catégorie de travailleurs, tels que les cuisiniers et les marconistes, qui ne peuvent être considérés comme des marins dans le sens propre du mot ; ils sont au nombre de 47 ; les marconistes faisant en même temps



le travail de mousse ou de matelot léger ne sont pas compris dans ce total. (Tableau XI).

La diminution des effectifs des voiliers et des bateaux à moteur se fait remarquer dans tous les ports de pêche, sauf Ostende et Nieuport ; elle est particulièrement frappante à Blankenberghe. A Ostende, le gain en hommes se réduit à 16. (Tableau IX).

Une amélioration réelle se manifeste dans le recrutement des mousses. En 1928, leur nombre est monté de 198 à 213 ; la proportion des mousses, par rapport à l'effectif total des bateaux pontés, est donc montée de 10 à 11,2 p.c. Le lent progrès constaté dans ce domaine, depuis 1924, continue. Toutefois, il faut reconnaître qu'on reste assez éloigné du niveau normal. Dans toutes les stations de pêche, sauf Ostende et Heyst-Zeebrugge, il y a un manque presque complet de jeunes pêcheurs. A Zeebrugge, leur nombre a presque doublé. A Ostende, un en-plus de huit mousses furent enrôlés à bord des vapeurs ; mais sur les bateaux à moteur la situation est restée stationnaire.

Un recrutement abondant de jeunes pêcheurs est une preuve de vitalité et de progrès de l'industrie aux endroits où il se manifeste. Malheureusement, il n'existe qu'à Ostende et à Zeebrugge-Heyst.

La distribution des primes aux mousses de pêche, ayant satisfait aux examens officiels institués à cette fin, eut lieu le 11 novembre à Ostende et à Heyst, en présence des représentants des pouvoirs administratifs intéressés. Par suite de circonstances particulières, ce fut la solennité de Heyst qui fut présidée cette année par M. le Ministre de l'Agriculture en personne.

Les résultats des examens confirment les observations précédemment faites à ce sujet. Cent trente deux récipiendaires se sont fait inscrire pour les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> épreuves ; 99 d'entre eux ont subi l'épreuve avec succès, dont 69 à Ostende, et 23 à Heyst ; La Panne en présenta 5 ; à Coxyde et Oostduinkerke on ne forme plus de jeunes pêcheurs. (Tableau XXIX).



Les primes attribuées par le Gouvernement aux patrons-pêcheurs et mousses ostendais, se sont élevées à 14.325 fr. Celles de la province de la Flandre Occidentale, à 11.537 fr.

A Heyst, les parts d'intervention de l'Etat et de la province sont respectivement de 2600 et 4300 fr. ; à Nieuport-La Panne de 850 et 1200 fr.

Ces encouragements sont complétés par des subventions communales, de telle manière qu'un patron-pêcheur assurant l'apprentissage de son propre fils, ce qui est le cas le plus fréquent, obtient en une campagne de deux années, un total d'environ 1200 fr. de primes. Dans aucune autre industrie moyenne, l'apprentissage s'est soutenu par des avantages aussi appréciables.

Le développement de la petite propriété maritime dans l'industrie de la pêche, est un autre phénomène qu'on ne peut perdre de vue, à raison de l'intérêt social qu'il présente. Le mouvement observé à ce sujet depuis la guerre, mais arrêté au cours de l'année précédente, a repris sa marche. Le nombre de patrons, propriétaires d'une embarcation à voile ou à moteur, est monté pendant l'année considérée de 217 à 231, alors que celui des patrons, non propriétaires, est tombé de 117 à 111. Les armateurs-patrons représentent donc 69 p.c. du total. Leur avènement se manifeste partout, sauf à Zeebrugge. Il va de soi que l'organisation du crédit, qui a été exposée plus haut, a une influence décisive sur ce développement. (Tableau XI).

Les occupations principales des marins-pêcheurs belges se rattachent à la pêche du poisson de fond. A une cinquantaine de bateaux pris, toute la flottille des vapeurs et des bateaux à voile ou à moteur couverts se livre à cette pêche à peu près toute l'année. La pêche aux crevettes fut particulièrement pratiquée en 1928 (243 embarcations), grâce aux captures surabondantes qu'elle procurait, au rebours de ce qu'on a constaté en 1927. Ces deux pêches se font au chalut. Les essais avec la seine, faites par la partie Ouest du littoral, se réduisent à deux. Le chalut est aussi mis en œuvre pour la pêche au



hareng frais, dans les détroits anglo-irlandais et sur les fonds de Klondijk.

La pêche à l'esprot se développe tous les ans ; nonobstant l'insuccès enregistré à la fin de 1928, elle a été pratiquée par 277 embarcations, dont 199 ont fait usage du stropnet, et 78 du chalut.

La pêche au hareng en vue de la côte se pratique de trois manières : au moyen de filets dérivants dans la partie Ouest de la côte, et au moyen du stropnet ou du chalut, spécialement dans la partie Est du littoral. La preuve qu'elle progresse tous les ans, résulte du fait qu'elle a été pratiquée par 175 embarcations, y compris 10 vapeurs ostendais et 124 bateaux à moteur. Avant la guerre cette pêche avait presque disparu. (Tableau VII).



**TABLEAU X. COMPOSITION DU PERSONNEL BELGE DES BATEAUX DE PÊCHE PONTÉS  
(VAPEUR, MOTEUR ET VOILE).**

PORT D'ATTACHE.	PATRONS.		Seconds	Matelots	Personnel spécial	Mousses (moins de 18 ans)	Personnel des machines	Total
	Propriétaires	non-pro- priétaires						
Blankenberghe . . .	5	22	—	78	—	—	—	105
La Panne . . .	10	—	—	28	—	2	—	140
Heyst . . .	35	18	—	114	—	28	—	195
Nieuport . . .	22	2	—	54	—	2	—	80
Oostduinkerke . . .	4	—	—	11	—	1	—	16
Ostende } vapeur . . .	—	51	51	193	47	79	189	610
} voile, mot. . .	135	49	1	447	—	76	—	708
Zeebrugge . . .	20	20	—	87	—	25	—	152
Total 1928. . .	231	162	52	1012	47	113	189	1906
» 1927. . .	217	167	50	1036	—	198	234	1902
» 1926. . .	220	167	52	1068	—	192	190	1889
» 1925. . .	184	194	43	1000	—	163	186	1770
» 1924. . .	177	197	34	979	—	103	136	1626



TABLEAU XI.

## RÉPARTITION DU PERSONNEL DES CHALoupES A VAPEUR A OSTENDE

ANNÉE	Nombre d'entreprises	Nombre de bateaux	Personnel total	NOMBRE D'HOMMES D'ÉQUIPAGE DES																							
				moins de 40 tonneaux					de 40 à 50 tonneaux					de 50 à 60 tonneaux													
				Patrons			personn. des machines		personnel spécial (**)		Patrons			personn. des machines		personnel spécial		Patrons			personn. des machines		personnel spécial				
				propriétaires	non propriétaires	seconds	peronn. des machines	matelots	personnel spécial (**)	mousses moins de 18 ans	propriétaires	non propriétaires	seconds	peronn. des machines	matelots	personnel spécial	mousses moins de 18 ans	propriétaires	non propriétaires	seconds	peronn. des machines	matelots	personnel spécial	mousses moins de 18 ans			
1921	12 39	422	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	20	25	—	5	—	4	4	16	20	—	4
1922	13 42	391	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	16	20	—	4	—	3	3	12	15	—	3
1923	12 43	380	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	8	10	—	2	—	3	3	12	15	—	3
1924	9 41	374	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	8	8	—	2	—	3	3	12	12	—	3
1925	11 49	480	—	9	9	18	19	—	8	—	1	1	4	5	—	1	—	3	3	—	3	3	12	15	—	4	
1926	10 56	604	—	11	11	22	23	—	10	—	5	5	20	27	—	8	—	4	4	—	4	4	16	21	—	5	
1927	10 55	589	—	11	11	22	24	—	10	—	4	4	24	16	—	8	—	3	3	—	3	3	16	12	—	3	
1928	10 57	610	—	10	10	20	21	—	10	—	4	4	16	16	4	7	—	3	3	—	3	3	12	12	3	5	
	( <sup>1</sup> )																										

(\*) Y compris cinq vapeurs naviguant de Fécamp (France) ainsi qu'un vapeur désarmé; ils ne sont pas dénombrés dans les colonnes spécial-s.

(\*\*) Il s'agit des cuisiniers et marconistes. Sur divers vapeurs, le marconiste est en même temps mousse, matelot léger ou matelot; dans ces cas, il est dénombré parmi les gens d'équipage proprement dits.



D'APRÈS LE TONNAGE NET DES BATEAUX.

BATEAUX JAUGEANT.

de 60 à 70 tonneaux				de 70 à 80 tonneaux				de 80 à 90 tonneaux				de 90 à 100 tonneaux et plus.																
Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons														
propriétaires non propriétaires	seconds	personn. des machines matelots	personnel spécial mousses moins de 18 ans	propriétaires non propriétaires	seconds	personn. des machines matelots	personnel spécial mousses moins de 18 ans	propriétaires non propriétaires	seconds	personn. des machines matelots	personnel spécial mousses moins de 18 ans	propriétaires non propriétaires	seconds	personn. des machines matelots	personnel spécial mousses moins de 18 ans													
—	4	14	56	69	—	13	—	2	4	16	20	—	4	—	3	3	12	15	—	3	—	5	5	23	26	—	5	
—	12	12	48	60	—	11	—	4	6	24	30	—	6	—	4	4	15	18	—	3	—	4	4	16	20	—	4	
—	10	10	40	50	—	10	—	6	7	28	35	—	7	—	5	5	19	23	—	4	—	5	5	20	25	—	5	
—	10	10	40	40	—	10	—	7	10	40	40	—	10	—	4	4	16	16	—	4	—	5	5	20	20	—	5	
—	10	10	40	50	—	10	—	10	10	40	50	—	21	—	4	4	16	17	—	5	—	5	5	20	26	—	10	
—	10	10	40	52	—	18	—	10	10	41	56	—	18	—	5	5	22	27	—	7	—	6	6	25	34	—	10	
—	11	11	60	43	—	14	—	10	10	33	40	—	18	—	5	5	29	22	—	5	—	6	6	33	27	—	13	
—	11	11	44	26	12	21	—	9	9	36	38	14	16	—	6	6	25	27	—	5	7	—	8	8	36	33	9	13



### III. — La production,

Le rendement de la pêche maritime belge, tel qu'il est constaté par les ventes dans les minques côtières, s'élève à fr. 76.525.999,87, contre 69.126.249,19 fr. en 1927. Le total pour 1928 se compose comme suit : 1) 66.831.850,85 fr., produit de la vente du poisson de marée, contre 63.644.503,30 fr. dans l'année précédente ; 2) 5.519.884,75 fr., produit de la pêche à l'esprot, contre 4.548.488,04 fr., en 1927 ; 3) 4.174.264,27 fr. de hareng vide, pêché par les embarcations côtières, contre fr. 933.197,80 fr. en 1927. (Tableaux XII à XX).

Le rendement total de 76.525.999,87 fr. marque un progrès de 9 p.c. sur les résultats de l'année précédente, lesquels furent extraordinairement progressifs.

Ce total est cependant loin de fournir une image complète de l'importance économique de notre industrie de la pêche. Afin de déterminer approximativement cette importance, il faut tenir compte en outre de la pêche aux crevettes ; ses résultats ne sont pas établis statistiquement, mais en ce qui concerne l'année 1929, ils peuvent être évalués à une somme équivalente au rendement total de la pêche à l'esprot et de celle au hareng vide réunies. Ne peuvent être perdues de vue non plus, les ventes effectuées à l'étranger par les vapeurs, ventes supérieures à celles faites en 1927. En 1928, en effet, il a été débarqué en Angleterre 110.134 cwt. de poisson belge, contre 97.537 cwt. en 1927, et 69.632 cwt. en 1926, année de la grève collective des houilleurs anglais. Le poisson vendu en Angleterre, en 1928, est évalué à 21.647.506 fr. de francs-papier. Même en Ecosse, il a été vendu en 1927 pour 4167 £., ou 729.225 fr. de poisson belge, et pour 5883 £. ou 1.030.575 fr. en 1928.

Eu égard à ces divers facteurs, le rendement de notre pêche maritime en 1928 peut être évalué en chiffres ronds à 105 millions de francs. On ne peut faire valoir, pour expliquer ce progrès remarquable qu'en 1928, les prix de gros des produits de la pêche furent en règle générale particulièrement élevés. L'armement et le commerce eurent, au contraire, à lutter avec



des difficultés sérieuses, provenant soit du temps défavorable, soit de contingences économiques.

La campagne de 1928 débuta par une grande activité de toute la flotte, grâce aux pêches abondantes de poisson plat effectuées au début de l'année, grâce aussi à une demande anglaise soutenue, qui suscita des prix particulièrement rémunérateurs. Mais les mercuriales anglaises exercèrent bientôt sur maints vapeurs une attraction telle qu'ils ne résistèrent plus à la tentation de faire escale dans les ports d'outre-Manche ; à la vérité, il en résulta un nouveau renchérissement sur les marchés nationaux, mais, en outre, une raréfaction croissante de marchandises, d'autant plus qu'à cette saison la flottille des voiliers et bateaux à moteur était adonnée pour ainsi dire complètement à la pêche de l'esprot et du hareng. Entretemps, une partie importante des armements de Blankenberghe était réduite à l'inactivité, pendant un certain temps, par suite d'une grève des pêcheurs. Ce conflit était à peine apaisé qu'on assista à la chute annuelle des prix du poisson, pendant la période printanière, et que survint une époque de mauvaises pêches. Nonobstant de longs voyages dans les eaux islandaises et au large des côtes d'Espagne, les vapeurs parvinrent à peine à couvrir les frais d'exploitation et une partie de la flotte fut désarmée prématurément, afin de subir le nettoyage et les réparations annuels.

La pêche resta d'ailleurs extraordinairement maigre pendant les premiers mois de l'été et les mareyeurs ostendais eurent la plus grande peine à desservir convenablement leur clientèle de l'intérieur du pays et de l'étranger. Il devait d'autant plus en être ainsi qu'une partie considérable des vapeurs firent régulièrement escale en Angleterre, afin de réduire les frais d'exploitation.

Une reprise se manifesta en août, lors de l'ouverture de la pêche au chalut du hareng, pratiquée dans les détroits anglo-irlandais par les vapeurs ; mais les premiers résultats ne donnèrent pas satisfaction et il en résulta un déplacement du centre de l'activité vers les fonds de Klondyk, au Nord de l'Ir-



lande. Les résultats généraux de cette campagne, en ce qui concerne la vente sur les marchés nationaux, ne furent guère plus remarquables que ceux de l'année précédente. Ceci doit toutefois être attribué exclusivement à ce que, pour des raisons fondées sur la nature de la pêche dont il s'agit, des cargaisons considérables de hareng furent débarquées à Fleetwood.

Les prix du poisson de mer que les longues chaleurs de l'été avaient déprimés, se ranimèrent en septembre. La pêche de marée fut bientôt reprise par les vapeurs, qui donnèrent tour à tour la préférence aux marchés anglais et aux marchés belges, selon l'état des prix dans l'un ou l'autre des deux pays. Les bateaux à moteur, dans leur ensemble, à l'exception d'une douzaine d'embarcations de Blankenberghe, impliquées depuis un mois dans une nouvelle grève, s'adonnèrent de leur côté au travail, avec une vigueur redoublée et on parvint ainsi à compenser vers la fin de l'année, le déficit laissé par les mois de l'été.

La preuve que les résultats de la campagne de 1928 peuvent être considérés, malgré tout, comme satisfaisants, résulte de ce qu'en cette année le prix moyen par kilogramme des pêches des vapeurs est monté de 3,20 fr. à 3,44 fr., et celui du poisson capturé par les bateaux à moteur, de 3,85 fr. à 4,15 fr.

Le hareng pêché au chalut, au large des côtes occidentales de l'Angleterre et vendu à la minque d'Ostende, représente une quantité de 944.020 kil., valant 3.070.076 fr., soit 325 fr. les 100 kil., contre 356 fr., en 1927 ; cette moins-value s'explique par la moindre valeur commerciale du hareng de Klondyk, par suite de sa grande taille.

Ainsi que les années précédentes, mais avec des efforts redoublés, la pêche au hareng frais a été pratiquée aussi au large de nos côtes par les bateaux ouverts et pontés, à voile et à moteur, et même par quelques vapeurs. Le début de l'année considérée fut marqué par une activité sans précédents de cette pêche, grâce à l'abondance du poisson. Il suffit de mettre les résultats de 1927 (1.105.436 kil., et 873.198 fr.), en regard de ceux de 1928 (3.901.708 kil., et 4.774.264,27 fr.), pour



mettre en relief cette nouvelle source de bien-être pour nos pêcheurs côtiers. Aussi bien leur esprit d'émulation dans la pêche s'est-il manifesté non seulement par des sorties ininterrompues, mais aussi par l'élargissement des méthodes de pêche. Le traditionnel stropnet et les filets dérivants furent considérés comme insuffisants et remplacés en grande partie par le chalut, ce qui donna lieu à des complications que l'administration de la Pêche Maritime eut à aplanir.

Il suffit de considérer les chiffres qui précèdent pour en conclure qu'ils donnent pleine satisfaction, non seulement au point de vue de la quantité, mais même au point de vue du prix. Ceci s'explique par le trafic d'exportation régulier en Allemagne qui en est résulté.

La pêche à l'esprot a, par contre, échoué partiellement dès ses débuts, par suite du gros temps qui a continuellement régné pendant les premiers mois de l'hiver de 1928, le long de la côte, et qui a interrompu la pêche en dispersant les rares bancs de poisson, qui vinrent à la portée des pêcheurs. Dans la suite, cet état de choses s'améliora peu à peu, si bien que la production put être portée à 4.353.443 kil., contre environ 7.500.000 kil. dans l'année précédente. La pénurie d'esprot fut gravement préjudiciable aux fabriques de conserves et aux fumeries ; celles-ci furent obligées de faire venir de l'étranger leurs approvisionnements. Ainsi s'expliquent les prix fort élevés, qui ont été payés aux pêcheurs et qui ont compensé en grande partie le déficit des pêches.

La pêche aux crevettes fut exceptionnellement faible en 1927 ; par contre, en 1928, elle a été particulièrement abondante, si bien qu'à certains moments, spécialement après la saison des bains, les crevettes se vendirent à des prix dérisoires. Il n'est pas possible d'entrer dans des détails à ce sujet, faute de données statistiques concernant cette industrie.

L'importance croissante, de la pêche à moteur constitue un fait qui mérite d'être mis en évidence, étant donnée sa signification au point de vue du ravitaillement du pays en poisson de mer. Les bateaux à moteur ont produit pour 28.777.699,05 fr.



de poisson de mer, soit 6 millions de plus qu'en 1927 ; les vapeurs de pêche n'ont produit que 35.502.929,30 fr., soit un million de moins qu'en 1927 ; les quatre onzième de leur rendement prennent le chemin de l'Angleterre.

Au point de vue de l'importance de la production par port de pêche, après Ostende, qui prime largement, c'est Zeebrugge qui, avec la collaboration des pêcheurs de Heyst, fait les progrès les plus marquants. Sa flottille a envoyé en 1928 pour 5.009.033,05 fr. de poisson sur les marchés belges. (Tableau XVIII).



TABLEAU XII.

## LA PRODUCTION DE LA PÊCHE A VAPEUR A OSTENDE (1913-1928).

ANNÉES.	Nombre de bateaux à vapeur au 31 décembre	Tonnage total	Production totale	Tonnage moyen	Moyenne par tonn. de jauge
1913	29	2256	fr. 3.555.147.90	77	fr. 1576.80
1919	24	1711	4.027.723.40	71	2348.17
1920	33	2319	13.685.783.80	70	5901.50
1921	39	2736	14.206.556.40	70	5192.50
1922	42	2940	13.441.454.90	70	4572.00
1923	43	3126	17.441.661.50	71	5547.00
1924	41	2863	21.408.579.80	70	7477.00
1925	49	3038	23.960.742.30	62	7887.00
1926	56	3427	30.875.079.10	61	9009.00
1927	55	3370	36.374.957.10	61	10784.00
1928	57 (1)	3605	35.502.929.30	63	9848.00

(1) Cinq vapeurs naviguent de Fécamp; un autre est desarmé.



TABLEAU XIII.

PRODUIT DE LA VENTE A

MOIS	POISSON BELGE			
	VAPEURS	VOILIERS	BATEAUX A MOTEUR	DIVERS (1)
Janvier . .	3.333.324,00	519.604,50	1.750.054,00	62.379,00
Février . .	3.656.120,00	383.822,10	991.207,50	74.331,00
Mars . . .	3.621.216,50	246.070,50	1.310.286,50	70.999,00
Avril . . .	3.328.247,50	194.404,00	1.079.069,50	85.765,00
Mai . . . .	2.018.881,00	173.846,00	1341.386,50	68.657,00
Juin . . . .	1.835.032,30	172.079,00	1.385.354,50	70.475,50
Juillet . .	2.418.696,50	137.854,50	1.737.956,00	99.550,00
Août . . . .	2.699.754,50	186.483,00	1.843.098,00	104.585,50
Septembre .	3.070.314,10	128.936,00	1.650.208,00	95.187,50
Octobre . .	3.187.703,30	166.886,00	2.012.694,50	67.834,00
Novembre .	2.751.234,70	90.045,00	1.652.222,50	67.479,00
Decembre .	3.582.404,90	134.565,80	2.715.847,50	79.265,00
Totaux 1928	35.502.929,30	2.534.596,40	19.269.385,00	946.507,50
1927	36.374.957,10	4.677.107,90	13.870.168,50	1.051.171,00
1926	30.875.079,10	5.216.401,30	10.269.794,40	
1925	23.960.742,30	6.257.260,60	7.567.455,20	
1924	21.408.579,80		9.426.744,07	

(1) Petit poisson et poisson envoyé de l'intérieur du pays, auguilles et homards, etc.

341800



LA MINQUE COMMUNALE A OSTENDE EN 1928 (en francs).

Poisson anglais	Poisson français	Poisson hollandais	Poisson danois	TOTAL
—, —	13.215,—	.—, —	—, —	5.678.576,50
—, —	27.691,—	.—, —	—, —	5.133.171,60
—, —	5,905,—	.—, —	—, —	5.254.477,50
—, —	—, —	—, —	.—, —	4.687.486,00
—, —	7.325,—	—, —	—, —	3.610.095,50
3.907,—	6.530,—	—, —	—, —	3 473.378,30
19.311,—	21 369,50	1.660,—	—, —	4.236 397,50
25 253,—	8.777,—	—, —	—, —	4.867.951,00
12.570,—	17 604,50	—, —	—, —	4.974.820,10
—, —	—, —	.—, —	—, —	5.435.117,80
36.301,—	1.840.—	.—, —	—, —	4.599.122,20
55.978,50	—, —	.—, —	—, —	6 568.061,70
153.320,50	110 257,00	1.660.—	—, —	58 518 655,70
154 686,40	205 211,10	67.048,20	2.077,00	56.402.427,20
208.693,60	223.570,70	69.146,00	—, —	46.862.685,10
291.962,50	143.391,90	38.392,80	—, —	38.272.665,40
186.107,50	315.060,50	159.098,70	—, —	34 871.116,80



TABLEAU XIV.

TABLEAU GÉNÉRAL DES APPORTS DE

MOIS	POISSON BELGE			
	Vapeurs	Voiliers	Bateaux à vapeur	Divers
Janvier . . . . .	811.400	128.500	487.600	24.900
Février . . . . .	882.900	75.500	225.600	26.500
Mars . . . . .	1.234.600	64.000	336.400	28.600
Avril . . . . .	999.000	31.100	203.400	23.700
Mai . . . . .	745.300	42.500	377.200	23.200
Juin . . . . .	669.300	31.700	375.500	22.700
Juillet . . . . .	733.800	22.300	352.500	28.600
Août . . . . .	808.100	25.200	395.000	28.900
Septembre . . . . .	989.000	19.500	379.700	28.200
Octobre . . . . .	816.800	36.000	501.600	25.300
Novembre . . . . .	678.300	25.500	442.200	26.500
Décembre . . . . .	949.300	42.600	755.300	32.900
TOTAL 1928	10.318.000	544.500	4.832.000	320.000
1927	11.031.300	1.139.400	3.629.600	382.400
1926	10.192.800	1.338.800	3.017.000	
1925	10.360.000	1.937.700	2.956.000	
1924		13.152.500		



POISSON A OSTENDE PENDANT L'ANNÉE 1928 (en kilogr).

Poisson anglais	Poisson français	Poisson hollandais	Poisson danois	TOTAUX
2.900	—	—	—	1 455.300 kg.
4.400	—	—	—	1.215.000 »
1.700	—	—	—	1.665.300 »
—	—	—	—	1 257.400 »
1.600	—	—	—	1.189.800 »
600	1.000	—	—	1.100.800 »
5.500	3.000	100	—	1.145.800 »
2.800	2.600	—	—	1.262.600 »
5.900	1.800	—	—	1 424.100 »
—	—	—	—	1.379.700 »
700	26.500	—	—	1 199.700 »
—	24.100	—	—	1.804 200 »
26,100	59.000	100	—	16 099 700 »
45.300	52.200	27.100	—	16.308.000 »
75.100	58.950	20.950	—	14 703.600 »
213.350	45 700	17.850	—	15 537.550 »
76.110	113.730	67.200	—	13.435.000 »



TABLEAU XV.  
 LA PRODUCTION DE POISSON DE FOND DES CHALOUPEES A MOTEUR, D'APRÈS LA VENTE DANS  
 LES MINQUES D'OSTENDE, BLANKENBERGHE, NIEUPOORT EN ZEEBRUGGE (1924-1928).

ANNÉE	OSTENDE		BLANKENBERGHE		NIEUPOORT		ZEEBRUGGE		TOTAL	
	Nombre de pêches	Produit	Nombre de pêches	Produit	Nombre de pêches	Produit	Nombre de pêches	Produit	Nombre de pêches	Produit
1924	772	fr. 8.288.132,40	1840	fr. 1.591.381,85	821	fr. 81.720,—	388	fr. 537.677,75	3321	fr. 5.451.911,50
1925	1913	7.565.775,10	2139	2.361.757,20	1581	192.016,—	—	—	629	10.119.548,40
1926	2308	10.262.794,40	3122	3.560.265,20	2383	703.965,—	773	2.266.989,—	9586	16.807.715,60
1927	2349	13.870.368,50	3058	4.164.705,85	3344	901.165,30	749	3.455.923,—	9.00	22.392.162,65
1928	2515	19.269.385,00	3778	3.992.320,60	3778	1.228.522,45	870	4.290.471,00	11021	28.777.699,05



TABLEAU XVI.

LA PRODUCTION DE POISSON DE FOND DES VOILIERS, D'APRÈS LA VENTE DANS LES MINQUES  
D'OSTENDE, BLANKENBERGHE, NIEUPOORT ET ZEEBRUGGE.  
(1913-1928). (\*)

ANNÉES	OSTENDE		BLANKENBERGHE		NIEUPOORT		ZEEBRUGGE		TOTAUX	
	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.	Nombre de pêches fr.
1913	1.494.085 48	456.110 45	246 0 <sup>9</sup> 9 30	—	2.201.937 73					
1919	6.906.696 65	1.475.773 60	251.741 80	—	8.382.470 25					
1920	9.478.681 60	2.028.854 65	—	—	11.507.536 25					
1921	7.750.880 30	1.554.000 40	—	—	9.304.880 70					
1922	6.682.741 40	1.654.540 60	—	—	8.337 282 00					
1923	9.426.744 70	2.027.251 00	—	—	11.683.607 70					
1924	3587 9 510 530 70	3370 655 593 70	229 612 00	—	10 466 637 20					
1925	2686 6 258 940 60	2255 333 260 95	2801 290 512 80	1074 1 702 137 90	9298 8 622 391 45					
1926	1594 5 216 401 30	964 122 312 55	1451 254 897 85	—	4006 5 593 611 70					
1927	1277 4 677 107 90	139 20 693 95	422 128 194 70	—	1838 4 825 986 55					
1928	6 58 2 534 596 40	73 12 768 10	27 3 858 00	—	758 2 551 222 50					

(\*) Jusqu'en 1923, le rendement des bateaux à moteur est compris dans ces données.



TABLEAU XVII.

LA PRODUCTION DE POISSON DE FOND DE LA FLOTILLE DE PÊCHE, D'APRÈS LA VENTE DANS  
LES MINQUES DU LITTORAL (1913-1928)

ANNÉE	VAPEURS	BATEAUX A MOTEUR	VOILIERS (1)	TOTAUX
1913	fr. 3,555.147.90		fr. 2,201.937.73	fr. 5,757.085.63
1919	4,027.723.40		8,382.470.25	12,410.193.65
1920	13,685.783.80		1,507.536.25	25,193.322.05
1921	14,399.645.95		19,305.780.40	23,705.426.65
1922	13,441.454.90		8,337.282.00	21,778.736.90
1923	17,441.661.50		1,683.607.70	29,125.369.20
1924	21,727.653.35	fr. 5,451.911.50	10,466.637.20	37,646.202.05
1925	24,184.850.70	10,119.548.40	18,622.391.45	42,926.790.55
1926	30,919.556.10	16,807.713.60	5,593.611.70	53,320.881.40
1927	36,426.344.10	22,392.162.65	4,825.996.55	63,644.503.30
1928	35,502.939.30	28,777.699.05	2,551.222.50	66,831.850.85

(1) Jusqu'en 1923 inclusivement, le rendement des bateaux à moteur est compris dans les totaux concernant les voiliers.



TABLEAU XVIII.

LA PRODUCTION DES BATEAUX A VOILE ET A MOTEUR PAR PORT D'ATTACHE, D'APRÈS LES VENTES DANS LES MINQUES CÔTIÈRES (1929).

Port d'attache	VENTE A LA MINQUE DE				Total par port d'attache	
	Ostende	Blanken- berghe	Nieuport	Zee- brugge	1926	1928
Blankenberghe	fr. 32,957. —	fr. 3,309,035.40	fr. 2,800,45	fr. —	fr. 3,485,650.80	fr. 3,344,792,85
La Panne . . .	215,249. —	367,30	212,850. —	—	472,377,95	428,466,30
Heyst . . . . .	21,358 —	358,750. —	—	1,932,214	915,074,25	2,112,322, —
Nieuport. . . . .	124,415. —	—	736,102.	—	905,504,70	860,517. —
Oostduynkerke	—	—	258,470. —	—	128,774,90	258,470. —
Ostende . . . . .	21397,605.40	14,736.95	15,300. —	—	15524,900.95	21427,142.35
Zeebrugge . . . . .	16,255. —	322,199,05	—	2,358,257	1,951,127,05	2,696,711.05
<b>Totaal</b>	<b>21807,839,40</b>	<b>4,005,088,70</b>	<b>1,225,522,45</b>	<b>4,290,471</b>	<b>23383,410,60</b>	<b>31128,421,55</b>



#### IV. — Le commerce de poisson de mer.

Les marchés belges de poisson de mer se sont trouvés, en 1928, sous l'influence de deux facteurs déjà signalés dans les précédents rapports, mais particulièrement remarquables actuellement ; il s'agit de la tendance de plus en plus prononcée de nos chalutiers à se défaire de leur poisson à l'étranger et de la diminution progressive de l'importation hollandaise en Belgique.

Notre commerce de poisson a gagné du terrain en 1928, étant donné que le trafic ferroviaire des ports côtiers vers les centres de consommation du pays s'est élevé de 15.997.500 kilogr. à 16.518.000 kil. Mais ce progrès, d'ailleurs peu considérable, n'a été rendu possible que grâce au développement de la flottille des bateaux à moteur. Nous avons déjà constaté que les apports des bateaux à vapeur ont été moins considérables sur le marché d'Ostende, que ceux de l'année précédente. (Tableau XXVI).

D'autre part, les importations de poisson de Hollande continuent à décroître. En 1927, elles étaient inférieures de 661.000 kil., et 245.100 florins, à celles de l'année antérieure et tout fait prévoir qu'au cours de l'année dont il s'agit dans ce rapport, cette tendance n'aura pas ralenti.

Quoiqu'il en soit, les deux phénomènes, ainsi que les chaleurs persistantes de l'été de 1928, qui furent défavorables aux expéditions de poisson, ont restreint l'activité des marchés de l'intérieur. Dans les villes principales, la vente est ou bien restée stationnaire, ou bien a notablement diminué. Le résultat global est que la somme des ventes est descendue de 23.514.079,96 fr., à 22.028.689,90 fr. (Tableau XXI).

La diminution se fait particulièrement remarquer à Anvers et à Gand.

Dans la première de ces deux villes, les ventes globales ont baissé de 5.348.717,90 fr. à 3.779.816,30 fr., et la part de la pêche belge est tombée de 115.467,50 fr. à 66.381 fr. Le déficit de deux millions de francs, que les importations hollandaises



ont laissé sur le marché anversois, n'a malheureusement pas été comblé par notre commerce en gros. Une autre raison que celle inhérente à l'insuffisance de nos moyens commerciaux pourrait difficilement en être donnée. (Tableau XXV).

A Gand, l'écoulement des produits de la pêche tombe de 1.373.078,50 fr., représentant la valeur de 17679 colis, dont 6065 d'origine étrangère, à 986.915,50 fr. pour 14287 colis, dont 4167 d'importation étrangère. Les consignations hollandaises ont fait particulièrement défaut à Gand, depuis le mois de septembre de l'année considérée. Il n'en est pas moins vrai que les expéditions de cabillauds, d'églefins, de colins, de plies et de harengs recues des pays du Nord et de Hollande, y restent considérables.

A Bruxelles, le nombre des colis mis en vente tombe de 80.248 à 73.102, alors que le prix de vente monte légèrement (de 13.807.856,25 fr. à 13.975.774,50 fr.). Les expéditions de la côte et celles de Hollande ont une part largement proportionnelle dans le recul; seul le poisson de consignation allemande (21.119 colis contre 19.347 en 1927), a profité du renchérissement que la pénurie de marchandises a provoqué à Bruxelles. (Tableaux XXII et XXIII).

Les marchés d'importance secondaire, tels que Termonde, Louvain, Lierre, Malines, St Nicolas, accusent une vente quelque peu meilleure. Contrairement à ce qui se constate partout, le débit s'est élevé de 7164 à 7594 colis à Malines, et la part de la Hollande dans les chiffres de 4254 à 5729 colis; c'est la seconde fois que le poisson d'Outre-Moerdyk gagne du terrain à Malines.

A Liège, la vente dans six halles publiques et un établissement privé, ainsi que les envois de poisson reçus par les principaux établissements sont évalués à 1.145.107 kil., y compris 71.239 kil. d'origine hollandaise (en 1927, 1.161.022 kil. dont 74.070 kil. de Hollande). A Liège aussi les importations de Hollande diminuent depuis plusieurs années.

Les villes citées sont les seules où le grand commerce de poisson se pratique dans les conditions ordinaires. Leur nombre est étonnamment petit par rapport à celui des communes et des



régions peuplées du pays. Cette circonstance, ainsi que l'émigration de nos vapeurs de pêche, tant en ce qui concerne la vente de leurs pêches qu'en ce qui concerne l'exploitation générale de quelques-uns, et la crise de l'exportation hollandaise en Belgique ne peuvent que nous inciter à tenir attentivement la situation en vue, dans l'intérêt de notre propre industrie de la pêche.

Quant au commerce d'exportation du littoral avec les pays limitrophes, il est placé aussi sous le signe des particularités mentionnées au commencement de ce chapitre. A la vérité, il est monté de 8.386.000 kil. à 8.894.000 kil., mais cet accroissement est dû exclusivement à des relations commerciales avec l'Allemagne; ce pays a importé 6.050.000 kil. contre 5.239.000 kil. dans l'année précédente; il a profité largement, dans l'intérêt de ses fabriques de conserves, de l'abondance des pêches de hareng sur nos côtes.

Les expéditions en France et au Grand-Duché de Luxembourg ont sensiblement diminué. Celles vers la Suisse restent peu importantes.

Le tarif spécial pour les transports de poisson par voie ferrée, qui a été signalé dans les précédents rapports, a été maintenu pendant l'année considérée.

Le départ d'Ostende du train saisonnier de grande vitesse, affecté aux transports de poisson vers l'Allemagne, a été retardé, si bien que les communications avec les centres de consommation en furent améliorées; grâce aussi à cette modification de l'horaire, les expéditions destinées à l'Allemagne purent être acceptées jusqu'à la dernière heure, pour la plus grande facilité du commerce d'exportation.

Les débarquements de poisson, effectués en Belgique par des bateaux étrangers venant directement des lieux de pêche, diminuent d'année en année. Leur total s'éleva en 1928 à 296.837,60 fr., un des plus bas chiffres constatés dans ce domaine. (Tableau XXIV).



TABLEAU XIX.

LES VENTES D'ESPROT DE PÊCHE BELGE DANS LES MINQUES  
COTIÈRES (1928) (1).

LIEU DE VENTE	NOMBRE DE PÊCHES	PRODUCTION	
		KILOG.	FRANCS
Ostende	4678	3,920.987	4,529.492.30
Nieuport	—	52.880	128.999.55
Zeebrugge	—	379.576	861.392.90
<hr/>			
Total 1928	—	4,353.443	5,519.884.75
1927	—	7,500.000	4,548.488.09

(1) Stroopnet.



TABLEAU XX.

LA VENTE DU POISSON DANS LES PRINCIPALES VILLES DE LA BELGIQUE

ANNÉE	Anvers	Mons	Bruges	Bruxelles	Termonde	Gand	Louvain
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1920	4,700.332.20	—	—	7,559.445.25	87.247.49	725.182.50	684.087.4
1921	4,923.918.80	—	—	7,607.345.50	109.402.99	1,017.326.75	694.053.5
1922	5,392.610.90	60.762.00	—	8,606.549.70	90.904.56	1,193.421.50	650.983.
1923	4,619.119.50	9.421.50	—	9,985.539.25	76.052.80	1,160.111.41	635.263.
1924	4,396.141.50	—	—	11,165.717.00	142.439.00	1,143.892.50	722.091.
1925	4.998.505.—	—	—	11.597.651.50	191.446.50	1.312.976.75	832.779.
1926	5,290.646.20	—	—	11,844.386.25	187.016.50	1,325.581.50	800.150.
1927	5,348.717.90	—	—	13,807.856.25	276.722.90	1.373.078.50	1067.560.
1928	3,779.816.30	—	—	13,975.774.50	328.447.80	986.915.50	1163.885.



MINQUES DE L'INTÉRIEUR DU PAYS. (1920-1928).

Lierre	Lokeren	Malines	St. Nicolas	Ypres	Roulers	Total
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
53.941.90	29.000.00	592.964.00	33.666.20	—	—	14,446.049.44
73.131.75	25.025.60	596.286.40	33.678.50	—	—	15,190.917.83
50.008.12	23.812.20	650.312.60	29.173.00	—	—	16,748.482.83
35.042.60	11.648.30	663.158.20	21.407.50	—	—	17,216.764.86
75.189.90	32.198.80	803.730.80	19.996.70	—	26.000.00	18,527.967.20
127.772.15	87.792.90	922.165.20	34.287.06	—	—	20,105.376.96
129.482.00	93.500.20	910.056.40	42.723.86	—	—	20,624.543.41
183.451.90	104.767.30	1227.934.00	84.990.15	—	—	23 514 079 96
206.622.60	76.795.00	1.373.240.00	137.192.85	—	—	22,028.689.90



TABLEAU XXI.

LES EXPÉDITIONS DE POISSON A  
(Colis, paniers)

LIEUX D'EXPÉDITION	1914	1920	1921
Ostende . . . . .	25.429	33.176	19.436
Blankenberghe . . . . .	63	166	138
Heyst . . . . .		3	—
Pays-Bas . . . . .	72.764	51.768	63.340
Angleterre . . . . .	391	1.227	488
Allemagne . . . . .	—	128	12.443
France . . . . .	726	1.467	2.237
Norwège . . . . .	1.097	735	1.350
Canada . . . . .	22	2	—
Luxembourg . . . . .	—	13	—
Espagne . . . . .	2	—	—
Du pays . . . . .	—	532	—
Danemarck . . . . .	—	—	—
Produit de la vente de toutes les expéditions . . . . . fr.	6.717.113.75	7.559.445.25	7.607.345.00



LA MINQUE DE BRUXELLES (1914-1928).  
tonnes).

1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
13.838	9.861	10.306	16.283	11.468	12.967	11.574
156	121	59	25	1.213	2.826	2 333
71.567	66.387	64.025	61.151	49.546	41.819	35.199
507	632	1.038	852	456	734	499
17.626	6.907	3.313	10.727	15.071	19.347	21.119
1.213	1.861	432	985	835	506	492
2.120	1.589	1.702	2.246	2.136	1.148	688
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
140	50	23	31	12	13	—
683	1.183	2.909	2.833	654	788	7.202
8.606.549.70	9.985.539.25	11.165.717.00	11.597.651.50	11.861.771.75	13.807.856.25	13.975.774.50



TABLEAU XXII.

PRODUIT DE LA VENTE DES PRINCIPALES ESPÈCES DE

ESPÈCES	1921	1922	1923
Huitres (tonnes) . . .	fr. 1.028	fr. 27.25	fr. 166.50
Homards et langoustes . . . . .	221.522.50	281.754.25	128.464.—
Saumon . . . . .	105.975.—	226.944.25	136.665.—
Soles . . . . .	806.511.50	1.062.338.60	829.198.25
Barbues . . . . .	84.619.25	183.017.—	100.238.—
Cabillaud . . . . .	1.734.455.50	1.812.157.50	2.587.244.75
Turbot . . . . .	281.773.50	457.555.35	463.306.25
Esturgeon . . . . .	21.334	20.80	20.701 —
Elebot . . . . .	154.979.75	289.369.—	279.640.—
Plies . . . . .	538.170.50	614.003.—	721.338.—
Rais et fletons . . .	1.253.832.50	1.215.700.25	1.547.091 —
Eglefin . . . . .	770.606	833.755.25	975.568.25
Maquereau . . . . .	123.600.00	141.719.75	155.551.75
Poisson de rivière . .	7.726	2.795.75	5.066 —
Autres espèces . . .	1.501.211	1.550.332.75	2.035.240.50



POISSON A LA MINQUE DE BRUXELLES (1921-1928).

1924	1925	1926	1927	1928
fr. 165.—	fr. 166.75	fr. 196.—	fr. 186.—	fr. 1.518.—
47.272.25	112.307.25	62.607.—	30.295.—	2.516.—
59.226.—	32.850.75	30.901.—	32.214.—	14.098.—
965.457.—	912.162.—	779.502.—	1.097.392.75	1.328.101.75
130.395.—	120.223.—	101.857.75	117.880.25	109.637.—
2.926.213.—	3.022.650.25	3.242.750.75	3.907.462.—	4.088.915.75
340.811.50	358.474.75	280.707.75	394.180.—	415.728.—
19.371.—	8.020.—	8.755.—	5.139.—	10.772.—
296.711.—	258.301.—	112.058.—	169.760.—	163.499.—
1.080.24.50	1.932.482.75	1.264.833 —	1.390.798. —	1.452.072.—
1.864.364.50	1.216.415. —	1.960.756.50	2.144.702.—	2.148.362.75
858.170.50	1.019.753.—	1.056.098.75	1.115.194.50	1.365.174.—
157.392.75	138.529.—	113.617.—	278.074.75	229.232 —
2.668.—	1.208.—	2.545 —	6.866.—	6.838.—
2.416.975 —	2.464.608.—	2.844.386.25	3.118.262.—	2.627.484.25



TABLEAU XXIII.

LA VENTE DE HARENG FRAIS DANS LES MINQUES CÔTIÈRES EN 1924-1928.  
PÊCHE BELGE.  
PÊCHE ÉTRANGÈRE.

PORT D'ATTACHE	Chalut		Filets dérivants chalut ou stropnet (*)		Chalut		Filets dérivants	
	Kilog.	Valeur fr.	Kilog.	Valeur fr.	Kilog.	Valeur fr.	Kilog.	Valeur fr.
Nieuport	944.020	3.070.076	37.500	79.030.55				
Ostende			3.864.208	4.085.233.72			54.945	86.239.50
TOTAL	944.020	3.070.076	3.901.708	4.174.264.27			54.945	86.239.50
1927	841.720	3.870.363	1.105.436	873.198			28.985	57.945.—
1926	739.365	2.544.228	10.350	20.300			14.850	33.778.—
1925	1.785.052	4.942.508	15.850	39.286			142.945	128.220.50
1924	2.302.110	3.931.223	18.000	32.431			34.265	49.641.—

(\*) Harengs vide.



TABLEAU XXIV.

LA VENTE DE POISSON ÉTRANGER DANS LES MINQUES AU LITORAL (1921-1928).

ANNÉE	Angleterre		Français		Hollandais		Allemand		Danois		Norvégien		Suédois		Non spécifiés		Total	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1921	447,352.90	262,141.10	116,023.40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	825,517.40
1922	457,122.10	209,854.30	270,985.00	91,017.30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,028,478.70
1923	289,449.80	363,183.70	239,203.80	—	—	—	—	—	7,443.—	—	853.—	—	—	3,900.—	—	—	—	902,076.30
1924	76,110.—	113,730.—	67,200.—	—	—	—	—	—	24,700.—	—	680.—	—	—	80.—	—	—	—	282,500.—
1925	291,962.50	164,215.10	38,392.80	4,720.80	—	—	—	—	4,365.00	—	—	—	—	—	—	—	—	508,656.20
1926	208,693.60	223,570.70	69,146.—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	501,410.30
1927	154,686.40	205,211.10	67,048.20	—	—	—	—	—	20.77	—	—	—	—	—	—	63,232	—	492,254.70
1928	153,320.50	141,857.00	1,660.00	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	296,837.00



## V. — Mesures législatives et administratives concernant la pêche maritime.

Outre la réorganisation scientifique de la statistique de la pêche maritime, dont il a été question dans l'introduction du présent rapport, diverses mesures de réglementation ou d'administration ont été prises, en 1928, dans l'intérêt de cette industrie.

Un arrêté royal du 20 octobre 1928, (*Moniteur* du 11 novembre 1928), basé sur ce que de grands bateaux à vapeur ou à moteur faisaient emploi du chalut pour la pêche du hareng et de l'esprot, a défendu l'usage d'engins de l'espèce ayant plus de 12 m. d'ouverture dans la mer territoriale. Cette disposition fut prise dans l'intérêt de la conservation du cheptel marin.

En vue de l'examen des questions de ce genre, un conseil juridique, technique et scientifique a été annexé à l'Office des Pêches par un arrêté royal, daté du 23 septembre 1928 (*Mon.* 25 oct. 1928). Les spécialistes faisant partie de cet organisme sont consultés par l'Office, en tenant compte de la nature des questions à solutionner et rentrant dans leur compétence respective.

Les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Pêche Maritime ont été réglés par un arrêté royal en date du 23 septembre 1928 (*Mon.* 24 nov. 1928). Cet arrêté abroge celui du 25 novembre 1892, instituant la Commission de Pêche maritime.

Le Conseil Supérieur de la Pêche Maritime, dont la présidence appartient à M. le Ministre de l'Agriculture lui-même, est composé comme suit, aux termes d'un arrêté royal du 30 janvier 1929. (*Mon.* 14 févr. 1929) :

Sont nommés respectivement vice-président et secrétaire du Conseil, le Gouverneur de la province de la Flandre Occidentale, et M. Dezuttere Ch., docteur en sciences politiques et administratives et chef de division au Gouvernement Provincial de la Flandre Occidentale, à Bruges.

Ont été désignés comme membres : MM. Bauwens J., armateur, président de la section de pêche de la chambre de com-



merce d'Ostende ; Blondé A., capitaine d'armement et conseiller communal, à Ostende ; Debra H., armateur à Heyst-sur-Mer ; Decrop L., industriel à Ostende ; de Gheldere R., bourgmestre et conseiller provincial à Heyst-sur-Mer ; D'hondt G., bourgmestre et armateur à Blankenberghe ; Elleboudt A., échevin à Ostende ; Ghys L., ancien pêcheur à Oostduinkerke ; Harteel J., ancien patron-armateur à la pêche, expéditeur de poisson à La Panne ; Laenen A., armateur à Bruges ; Lambercht H., patron-armateur à la pêche à Ostende ; Rybens P., ancien armateur à Nieuport ; Verbrugghe L., directeur d'armement et conseiller provincial à Ostende ; Van de Pitte L., échevin à Bruges ; Willems C., négociant et expéditeur de poisson, conseiller communal à Ostende ; Zonnekeyn Fl., ancien capitaine d'armement à Ostende.

Un arrêté royal du 3 décembre 1928 (*Mon.* 12 déc. 1928) décrète que le ci-devant comité de mariculture et celui de miticulture sont remplacés par une commission consultative de mariculture et de miticulture.

Cette commission est présidée par M. le Ministre de l'Agriculture, ayant dans ses attributions la pêche maritime.

M. Perseneer L., secrétaire permanent de l'Académie des Sciences, professeur agrégé à l'université de Bruxelles, est nommé vice-président.

Sont nommés membres MM. Deschryver F., ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur du service spécial de la côte, à Ostende ; Damas A., professeur à la faculté de sciences de l'université de Liège ; de Gerlache de Gomery, inspecteur général à l'Administration de la Marine ; De Bock E., ingénieur, membre du comité de miticulture à Borgerhout ; De zuttere Ch., docteur en sciences politiques et administratives, chef de division au gouvernement provincial de la Flandre Occidentale ; Gilson G., professeur à l'université de Louvain, directeur du Laboratoire de recherches maritimes à Ostende ; Lestage J., hydrobiologue, directeur de l'Aquarium de Bruxelles ; Van Gansberghe, directeur général honoraire des Ponts et Chaussées à Bruxelles ; Van Loy A., ingénieur civil et electro-



technicien, professeur à l'université agricole de l'Etat à Gand, inspecteur au service des classes moyennes à Bruxelles ; Van Straelen, directeur du musée d'histoire naturelle à Bruxelles ; Willems V., professeur à la faculté de sciences de l'université de Gand, membre de la Commission de Mariculture à Gand.

Un arrêté ministériel a institué à Ostende et Heyst des cours de moteur marin.

Trois cours ont été organisés ; un à Ostende et deux à Heyst-sur-Mer ; ils ont été donnés par M. l'Ingénieur Van Loy, inspecteur au Service des Pêches.

Le cours donné à Ostende a été ouvert au commencement du mois de janvier 1928 et terminé en avril. Il comprenait neuf leçons et était suivi en moyenne par une vingtaine d'élèves, y compris plusieurs adultes. Les leçons se donnaient au local du Service des Pêches, où les fabricants mirent gracieusement à la disposition des auditeurs deux moteurs, marques A. B. C. Bollinder.

Le premier cours a commencé à Heyst au commencement de février 1928 et a été terminé dans le courant de mai. Il comprenait dix leçons et était suivi en moyenne par 17-18 élèves (dans quelques leçons il y eut jusqu'à 28 auditeurs). Les cours se donnaient à l'école de pêche, qui dispose d'un moteur Fetter.

Le deuxième cours a commencé le 15 novembre. Cinq leçons ont été données en 1928 devant une quinzaine d'élèves, comprenant, de même que le cours précédent, plusieurs élèves adultes. Le moteur Fetter, affecté à ces démonstrations, sera doublé prochainement, grâce à l'établissement d'un moteur Scandia.

Un deuxième cours débutera à Ostende au commencement de janvier 1929.

Des consultations gratuites ont été données à Ostende depuis le mois de mai dernier, et depuis le mois de juin à Heyst.

Les premiers cas n'ont pas été annotés, les consultations ayant été verbales. En vue de la documentation du Service des Pêches, les cas examinés ont été soigneusement annotés à partir du 1 avril 1928 ; les renseignements ne sont donc dispo-



nibles que pour la période comprise entre le 1er août et le 15 décembre.

Au cours de ces quatre mois, 23 affaires ont été examinées.

Dans huit cas, l'intervention du Service a été invoquée à l'occasion de l'achat d'un moteur, afin d'examiner les contrats ; dans tous les cas, ces derniers durent être complétés.

La réception du moteur fut faite dans quatre cas, dont trois fois à l'usine et une fois à bord du bateau.

Dans onze circonstances, il fut fait appel à l'intervention du Service, en vue de difficultés qui s'étaient produites, soit dans le fonctionnement du moteur, soit dans l'exécution des contrats.

Il est remarquable que la plupart des cas, où l'intervention du Service fut sollicitée, en vue de l'achat du moteur et de l'examen du contrat, se produisirent à Ostende, alors que ceux où il s'agissait d'aplanir des différends se présentèrent à Heyst-Zeebrugge. Il est à présumer que la cause en doit être cherchée dans le fait que, grâce à leur association, les pêcheurs ostendais sont mieux, au courant de l'existence du Service ; ceux de Heyst, au contraire, où l'association fait défaut et où le pêcheur se trouve plus isolé, connaissent moins bien le chemin du bureau des consultations.

Non seulement les cas où il s'agit d'aplanir des conflits sont les plus ingrats, ils requièrent aussi les interventions les plus assidues. Dans les onze circonstances dont il s'agit, il fut procédé chaque fois à une mise à l'épreuve et quelquefois à plusieurs mises à l'épreuve du moteur. A titre d'exemple, on peut citer le cas Beernaert à Heyst, qui donna lieu à cinq consultations, à une épreuve du moteur au port pendant six heures et une autre pendant huit heures en mer.

Enfin, le Service des Pêches est intervenu dans divers cas dans lesquels les intérêts de la pêche maritime ou du commerce de poisson étaient spécialement engagés, tels que réductions fiscales, règlement de conflits entre pêcheurs de pays différents, etc.



TABLEAU XXV.

TABLEAU DE LA VENTE DE POISSON A LA MINQUE D'ANVERS (1917-1928).

ANNÉE	Poisson de Rivière	Pêche Os,endaise	Pêche Etrangère	Total général
1919	188.282,50	140.823,00	4.558.604,80	4.887.710,30
1920	140.882,00	479.177,00	4.080.273,20	4.700.332,20
1921	201.285,00	162.860,00	4.559.775,80	4.923.918,80
1922	179.959,50	97.625,00	5.115.026,40	5.392.610,90
1923	163.053,00	49.563,50	4.406.503,00	4.619.119,50
1924	254.881,60	64.385,50	4.076.874,40	4.396.141,50
1925	198.415,60	152.647,10	4.647.442,30	4.998.505,00
1926	106.865,50	91.979,10	5.091.801,60	5.290.646,20
1927	104.850,10	115.467,50	5.027.400,30	5.348.717,90
1928	267.742,30	66.381,—	3.445.693,—	3.779.816,30



TABLEAU XXVI.

QUANTITÉ DE POISSON DE MER, TRANSPORTÉE PAR CHEMIN DE FER EN 1928, DES GARES DU LITTORAL VERS LES CENTRES DE CONSOMMATION DU PAYS ET A L'ÉTRANGER (EN TONNES)

GARES DU CHEMIN DE FER.	Service Intérieur et mixte.			ÉTRANGER.									
	Tarif I. Express	Tarif II et tarif des charges incom- plètes	Tar. III charges com- plètes	France et Alsace Lorraine		Allemagne		Suisse		Pays Bas			
				Grandes vitesse	tarif 50	Grandes vitesse	tarif 50	Grandes vitesse	tarif 50	Grandes vitesse	tarif 50		
Adinkerke-La Panne . . . . .	1	39	—	10	—	122	—	—	—	—	—	—	—
Blankenberghe . . . . .	30	389	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Heyst. . . . .	25	105	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—
Nieuport-Bains . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nieuport-ville. . . . .	6	16	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ostende . . . . .	498	12.979	1.754	1233	—	5.934	—	29	—	—	931	—	—
Zeebrugge . . . . .	19	647	10	79	—	4	—	16	—	—	—	—	—
TOTAL	579	14175	1764	1315	—	6056	—	50	—	—	931	—	—
1927	507,1	13304,7	2185,7	1690,0	308,9	13,3	4725,7	46,7	—	—	134,5	360,4	—
1926	718,0	11454,0	2545,0	1656,0	1297,0	389,1	3319,0	38,0	—	—	152,0	418	—
1925	747,5	11028,0	4846,0	1692,1	1100,7	201,3	1642,8	285,0	—	—	198,0	2122	—

(1) d'Ostende il a été transporté en grande vitesse au Grand Duché de Luxembourg 542 tonnes.



## VI. — Travaux exécutés dans l'intérêt de la pêche maritime.

M. l'Ingénieur en chef, directeur du service spécial de la côte, a envoyé l'aperçu suivant concernant les ouvrages exécutés ou projetés aux ports de pêche du littoral belge.

**A. Port de Blankenberghe.** — En 1928, il n'a pas été exécuté de travaux d'entretien ou d'amélioration intéressant la pêche maritime. Les dragages nécessaires afin de maintenir la profondeur du chenal ont été affectués.

**B. Port de Zeebrugge.** — Les travaux d'extension du port de pêche ont été mis en adjudication. Ils seront entamés sous peu et devront être terminés avant la fin de 1929; leur coût s'élève à 3.771.282,65 fr.

Les travaux de construction d'un slipway au port de pêche sont terminés.

**C. Port d'Ostende.** — Des travaux de réparation ont été effectués au vieux quai des bateaux à vapeur et au bassin d'échouage des bateaux de pêche; ces travaux ont entraîné une dépense de 138.063,78 fr.

Le bassin d'échouage a été dévasé.

Le pavage de l'extrémité sud du vieux quai des bateaux à vapeur, a été réparé et de nouveaux pavages ont été exécutés au terre-plein de ce quai, à concurrence de 63.895,90 fr.

Le nouveau port à l'Est du chenal est sur le point d'être achevé. Les travaux d'établissement des voies ferrées, des rues, etc., sont à l'étude.

Les travaux de construction de la nouvelle minque ont été mis en adjudication publique, le 10 août 1928 et adjugés à M. Delens le 9 novembre 1928, pour la somme totale de fr. 13.629.829,10. L'entrepreneur a commencé l'aménagement de ses chantiers. L'administration des domaines est chargée de la location des terrains industriels.

Dans le courant de l'année 1929, l'organisation du quartier des pêcheurs pourra commencer.



**D. Port de Nieuport.** — Trois ducs-d'albe ont été placés dans le chenal afin de jalonner suffisamment la passe navigable. Les travaux de dévasement du bassin à flot et de son chenal d'accès sont presque terminés. Les travaux de reconstruction du bâtiment du service du pilotage et du sauvetage sont en cours.

Un projet a été introduit en vue de la mise en adjudication des travaux de construction d'un débarcadère en béton armé pour les bateaux de pêche.



VII. — **Les recherches scientifiques concernant l'industrie de la pêche.**

M. Gilson, délégué de la Belgique au Conseil International Permanent pour l'Exploration de la Mer, et directeur du Laboratoire de Recherches Maritimes à Ostende, a donné les renseignements suivants relativement à son activité en 1928.

La réorganisation complète du laboratoire, y compris la démolition de l'ancien bâtiment, a été cause de l'arrêt partiel des travaux ordinaires. Des difficultés administratives, la réparation des locaux, la désignation et la formation des subalternes, la réunion des fonds pour ameublements, bateaux et instruments ont grandement contrarié la continuation des travaux des années antérieures. Nonobstant ces empêchements, il a toutefois été possible de poursuivre, d'une manière satisfaisante, les séries suivantes d'opérations.

1. **Pêche côtière.** — Des pêches avec des chaluts industriels ont été faites avec le concours de deux embarcations comme précédemment ; la pêche a été apportée au laboratoire pour analyse et mesurage des poissons (investigations ichtyologiques et biologiques). Plusieurs milliers de jeunes poissons ont été mesurés, spécialement la plie, la limande, la sole, la sole d'Ecosse, le merlan et la raie.

L'attention a été portée sur les espèces secondaires, telles que gobins, leparis agonus, callionymus, arnogrossus, etc., qui constituent la nourriture de tous les habitants carnivores de l'océan ; elle a été portée aussi sur la faune invertébrée qui, tôt ou tard aura besoin d'être protégée contre les causes croissantes de destruction, qui menacent les principales sources de nourriture des espèces importantes. pendant la période littorale de leur existence. Des annotations quantitatives ont été faites, en vue de contrôler les résultats d'autres recherches quantitatives, effectuées sur la production de la faune du fond.

2. **Pêche et travail océanographique.** — Des pêches expérimentales et d'autres opérations océanographiques ont été pour-



suivies par le vapeur Oithona, affecté aux recherches scientifiques. Des réparations de ce vieux bateau, imposées par des raisons de sécurité, ainsi que la difficulté de former l'équipage ont souvent occasionné l'interruption du travail.

**3. Pêche à l'esprot et au hareng.** — Le mauvais temps a contrarié les opérations de pêche et spécialement le travail projeté sur la pêche littorale à l'esprot et au hareng. Toutefois, de nombreux échantillons d'esprot ont été analysés et mesurés. Le pourcentage de hareng jeune a été établi pour chaque échantillon, pendant toute la durée de la saison d'esprot.

**4. L'analyse, la tabulation et le calcul** de données recueillies au cours des années précédentes, ont été poursuivis activement en vue de la publication de divers mémoires. La publication d'un rapport sur « La pêche littorale », a paru dans les « Rapports et Procès-Verbaux » du Conseil permanent international ; il porte sur la plie, la limande et la sole. Des rapports sur d'autres poissons sont en préparation.

**5. Collaboration concernant les groupes de plies de premier âge.** — Des préliminaires ont eu lieu en vue d'une collaboration avec des collègues danois, hollandais et allemand ; il s'agit principalement de l'unification des méthodes. Malheureusement le très mauvais temps qui a régné longtemps a contrarié notre intention de se réunir à Delfzy et de procéder à des recherches côtières, à l'aide du bateau « Posseidan », et d'un bateau à moteur, fournis par le docteur Tesch. Toutefois, il est à espérer que le projet sera repris peu après la réunion de Londres.

**6. Des recherches sur la nourriture des jeunes poissons** sur la côte de Belgique et sur celle d'autres animaux, sont en cours en vue de déterminer les relations alimentaires entre toutes les espèces marines et les eaux côtières. Un aquarium d'études sera établi à bref délai à l'Institut maritime, afin de faciliter ce travail.

**7. Des recherches sur la densité de la faune du fond** et ses variations sous l'action du chalutage continu, qui se fait dans



certains parages dans le voisinage de la côte, sont en cours d'exécution.

8. Des constatations à faire sur les **variations du Ph. et des nitrates le long** de la côte, aux différents niveaux de la marée, ont été confiées au Dr Delrue et au prof. De Boungue.

9. **Recherches expérimentales** sur les effets du déversement sur les fonds de sable de la boue draguée dans le port d'Ostende, tant les effets sur le fond de la mer que ceux sur la faune arénicole. Un travail préliminaire a été affectué en collaboration avec l'ingénieur Lauwers, afin de choisir et de délimiter les ères.

10. **Les observations hydrographiques et planctoniques** à bord des bateaux-phares, qui avaient été interrompues par la perte de matériel et par d'autres causes, ont été réorganisées et seront prochainement poursuivies comme précédemment.

11. Des constatations sur la **température de la surface de la ligne Ostende-Tamise** ont été rétablies. Un appareil d'enregistrement sur la conduite d'amenée de ss. **Saphir**, est sur le point d'être prêt, malgré la difficulté bien connue d'obtenir une marque satisfaisante. Il a été tenu compte des remarques et des suggestions de Brooks : j'ai l'intention de faire usage aussi de l'appareil enregistreur.

Une note sur les résultats précédemment obtenus sera publiée à brève échéance.

12. Des **recherches techniques** sur divers instruments océanographiques et de pêche ont été continuées, sous les difficultés de laboratoire précitées.

Des expériences ont été reprises avec des filets d'essai (sparingnets) pour la pêche côtière et la pêche aux crevettes. Un nouveau chalut à trois planches a été conçu et, bien qu'il ne soit pas encore parfait, donne des résultats satisfaisants.

13. Mon attention a été portée sur les statistiques de la pêche et j'ai prêté mon concours à l'Office de la pêche maritime, en vue de l'organisation définitive du service des statistiques dans toutes les localités de pêche de la côte.



### VIII. — L'enseignement professionnel de la pêche maritime.

Cet enseignement a maintenu l'allure progressive constatée dans le rapport précédent, en ce qui concerne Ostende et Heyst-Zeebrugge. Dans les autres stations de pêche, il s'est maintenu convenablement ; ce n'est qu'à Coxyde qu'une école, qui naguère n'était pas sans importance, a été suspendue par suite de la disparition de la pêche dans cette localité. C'est le premier cas de ce genre, qui est constaté depuis l'organisation des écoles de pêche en Belgique.

La population scolaire de tous les établissements n'en est pas moins montée de 394 à 416 élèves, ce qui nous ramène, à quelques unités près, à la situation d'avant la guerre. Si nous ajoutons à ce total les 78 pupilles de l'OEuvre royale de l'Ibis, nous arrivons à la conclusion que les écoles de pêche fournissent amplement les éléments jeunes, nécessaires afin de fournir à tous les vapeurs de pêche et à tous les bateaux à moteur de plus de 8 tonnes un mousse qualifié. Nous avons déjà constaté, tout au moins en ce qui concerne les bateaux à moteur, que se désidératum n'est pas réalisé, par suite de l'opposition que les jeunes pêcheurs rencontrent de la part de maint patron. C'est ainsi qu'une partie des efforts et des sacrifices faits par les pouvoirs publics, en faveur de l'enseignement de la pêche, le sont en pure perte.

Les subventions des pouvoirs publics ont augmenté dans la mesure où cet enseignement s'est développé. En effet, les prévisions des budgets des écoles sont montées dans leur ensemble de 166.989,20 fr. à 177.764 fr. L'Etat et la Province de la Flandre Occidentale interviennent respectivement dans cette dernière somme pour 75.141 et 54.874 fr., ainsi que le montre le tableau suivant :



LOCALITÉS	DÉPENSES prévues au budget pour 1928	Subventions de	
		l'Etat	La province
Blankenberghe .	4,873	2,001	1,416
Coxyde . . . . .	—	—	—
La Panne . . . . .	8,677	4,091	2,851
Heyst . . . . .	11,850	5,745	1,000
Nieuport . . . . .	8,373	3 946	2,751
Oostduinkerke. .	6,497	3,017	1,995
Ostende:	54,500	30,720	16,850
Ecole communale	} align="right">82,994	} align="right">25,621	} align="right">28,011
Ecole libre du jour			
» » du soir			
Total. . . . .	177,764	75,141	54,874

Dans ces chiffres ne sont pas compris les subsides liquidés pour 1928 par le Gouvernement, en faveur de l'OEuvre Royale de l'Ibis. Ces subsides s'élèvent à 242.800,79 fr.

L'inspection des écoles, telle qu'elle est organisée par les pouvoirs subsidants, garantit l'efficacité de l'enseignement de la pêche. Celle, exercée par le Gouvernement, est confiée à des spécialistes expérimentés et témoigne particulièrement de la bonne organisation des établissements ostendais.

Ici, il s'agit d'une école irréprochable au point de vue de l'organisation, de l'ordre, de la propreté et des exigences de l'hygiène, et en outre bien pourvue de tout le nécessaire en matière d'enseignement professionnel. Les locaux affectés aux travaux manuels ne laissent rien à désirer, comparativement à ceux d'établissements analogues de l'étranger. Une réserve n'est formulée qu'en ce qui concerne l'enseignement ordinaire et celui des notions de navigation maritime; il est désirable que cet enseignement soit donné le jour plutôt que le soir.

Ailleurs, ces inspecteurs ont contrôlé, dans une école du jour, une leçon sur le calcul du point estimé de la latitude, avec



détermination de la hauteur méridienne du soleil, et sur l'application des règles de route préventives des abordages. Ces leçons furent données d'une manière très correcte, par des professeurs compétents. L'école était d'ailleurs richement pourvue de tout le matériel nécessaire.

Une troisième école en est pourvue tout aussi bien. L'enseignement de la partie scientifique du programme y est donné conformément aux règles sur la matière.

La situation de l'école de Heyst est très satisfaisante ; celle des autres écoles et les moyens de l'améliorer feront l'objet d'un examen spécial.

En raison des suggestions qu'ils contiennent, les rapports spéciaux concernant les écoles sont reproduits ci-après :

#### L'OEuvre Royale de l'Ibis.

L'œuvre a admis au cours de l'exercice 1928 à l'internat 12 enfants, tandis que 26 pupilles ont été, à l'expiration de leur terme de préparation, licenciés pour être embarqués à bord de bâtiments de pêche. La population scolaire est passée, de 92 qu'elle était au 1er janvier 1928, à 78 au 31 décembre de la même année.

Les armements ostendais ont absorbé la majorité des mousses préparés à l'école, notamment les Pêcheries à vapeur, l'Armement Ostendais, les Pêcheries des Flandres ; les armements de Heyst, Zeebrugge et Nieuport ont embarqué l'excédent. Chacun des jeunes gens licenciés avait au préalable reçu à bord du chalutier à moteur de l'OEuvre une période d'instruction pratique au large de 3 à 4 mois, instruction portant autant sur le travail de pont que sur celui de la chambre du moteur.

L'enseignement a continué à porter, à l'école, sur le programme ordinaire des écoles primaires officielles, et sur les branches formant le programme des connaissances enseignées à l'école de navigation de l'Etat, en vue de la collation du certificat d'élève-patron à la pêche ; les cours sont donnés par des instituteurs qui ont suivi avec fruit les conférences de



perfectionnement maritime, instituées par l'Administration de la Marine, en 1926. La partie professionnelle de l'éducation des enfants est confiée à d'anciens pêcheurs, pour tout ce qui concerne les travaux de matelotage, la natation, le canotage et la manœuvre ; les leçons de vulgarisation du moteur ainsi que l'initiation au travail du bois et du fer sont entre les mains de contre-mâîtres qualifiés. Une plus grande attention a été donnée à l'étude de la langue anglaise, à la suite des desiderata exprimés par les armements. Des cours de préparation culinaire ont été récemment introduits.

Parmi les jeunes gens encore à l'école, qui se sont présentés aux diverses épreuves officielles, cinq ont obtenu le certificat d'élève-patron à la pêche, dont 4 avec une cote de distinction ; d'autre part, six d'entre eux ont reçu la licence, après avoir passé avec succès l'examen de marconiste à la pêche maritime. Six-sept pupilles de l'OEuvre ont subi également avec succès l'épreuve de première année, instituée par l'administration officielle pour la collation du diplôme de mousse à la pêche et six d'entre eux obtinrent plus de 90/00 des points ; aux épreuves de seconde année, se trouvaient parmi les lauréats 5 épreuves dont l'un remporta la plus grande distinction.

### L'école professionnelle de pêche « Pastor Pype », à Ostende.

#### I. Généralités.

Les leçons sont suivies régulièrement, dans l'école libre du jour, par 67 élèves, et dans l'école libre du soir, par 53 élèves. Un élève a subi avec grand succès l'examen de capitaine au cabotage. Six élèves ont pris part à l'examen d'élève-pilote ; tous ont réussi. Deux élèves ont obtenu le brevet de patron pêcheur.

Onze élèves de l'école du jour ont remporté le diplôme d'élève-patron-pêcheur, dont sept avec grande distinction et quatre avec distinction. Deux élèves ont échoué, mais obtinrent cependant plus de  $\frac{3}{4}$  des points.

Il est regrettable que l'administration n'ait pas fixé plus tôt



la date des examens. En effet, huit élèves s'étaient déjà embarqués et par suite de l'activité qui caractérisait la saison, ne purent ou ne voulurent pas participer à l'examen.

Un nombre considérable d'anciens élèves subirent à Pâques l'examen de mousse.

Pendant la semaine pascalle, l'exposition des travaux manuels des élèves fut visitée assidûment. Le magnifique musée de pêche commence ainsi à se faire connaître du public.

## II. Enseignement et moyens didactiques.

Un manuel intitulé « Zeeregeling voor Belgische visschers », par C. Janssens, professeur à l'école, a été soumis au jury du concours pour manuels professionnels et fut primé avec honneur. L'ouvrage sortira bientôt de presse.

Par suite du jeune âge des aspirants, de l'avenir peu brillant qu'offre la carrière, du manque de temps et de la facilité avec laquelle des prédécesseurs qualifiés abandonnent le métier, le cours de télégraphie sans fil n'eut pas le succès espéré. Le but essentiel de notre institution se limite au perfectionnement professionnel des pêcheurs et des patrons.

De même que l'année précédente, le cours spécial de moteurs n'a pas été donné cette année. Un cours adéquat a été organisé sur cette matière par le Service des Pêches. Beaucoup d'élèves ont suivi ces leçons avec intérêt et succès.

L'école a été chargée de la confection de divers modèles de filets pour l'école de pêche de Léopoldville (Congo belge). De nombreuses voiles et bateaux de pêche et de chalands ont été réparés gratuitement ; ce furent de réelles épreuves pratiques pour les élèves. Les cordages de notre bateau-école fixe, avec leurs nœuds et épissures, ont été renouvelés par les élèves. Des vêtements, tels que des pantalons, jumpers, blouses huilées, bottes de mer, pantoufles, sacs aux hardes, etc., ont été confectionnés.

A la fumerie, on s'est occupé spécialement de la préparation du « krakelo ». On a peu travaillé l'esprot.

La faveur d'un voyage d'étude aux installations de pêche d'Y-



muiden fut sollicitée par la direction et gracieusement accordée. Les frais dépassèrent, il est vrai, les prévisions, mais la direction les couvrit volontiers, étant donnés les fruits que de pareils voyages procurent. Ce fut vraiment le couronnement de l'œuvre et la récompense bien méritée d'une année de travail persévérant et actif.

Il est à espérer que le Service de la Pêche maritime fera le nécessaire, afin que les examens de patron-pêcheur aient lieu dans la première semaine de juillet. La plupart des candidats pourraient ainsi prendre part à l'examen.

A deux reprises déjà, nous avons introduit à Bruxelles une demande en obtention de la carte météorologique. Grâce à l'intervention du Service de la Pêche maritime, cette carte nous parvient à peu près régulièrement entre 8 et 9 heures.

La valeur éducative de la chanson ne peut être sousestimée. L'homme chante dans le bonheur et dans l'adversité, dans la joie et dans la douleur. Où la joie de vivre et la saine gaieté font défaut, la vilénie et les jouissances de moindre aloi se créent une place. Les professeurs de l'école, pénétrés de cette vérité, ont mis sous presse une collection de vraies chansons de pêcheurs. Mais le tirage en est réduit, la collection étant exclusivement réservée aux élèves de notre école.

### III. OEuvres sociales.

#### I. Caisse d'Épargne.

Une caisse d'épargne a été créée au sein de l'association des anciens élèves. Une partie du « kordeelgeld », lequel ne prend ordinairement par le chemin de la cuisine, y est versée. Les élèves économisent, en outre, une partie de leurs pourboires et acquièrent ainsi graduellement l'esprit d'épargne et de prévoyance. La valeur morale de cette œuvre est importante pour l'avenir.



## 2. Le crédit à la pêche maritime.

La première année sociale de la société s'étend de la date de sa fondation, soit le 10 juin 1927, au 30 septembre 1928.

Les premiers mois furent absorbés presque exclusivement par la mise en œuvre de l'organisme. Tout dut être préparé et coordonné.

De concert avec la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les formules et les pièces requises pour les opérations de crédit, telles que bulletins de demande, actes d'hypothèque, traites, livres de comptabilité, furent arrêtées.

Après négociation et après diverses réunions avec les délégués de la Caisse Générale d'Epargne, l'accord suivant fut conclu avec cette institution.

La société obtient de la Caisse des prêts à concurrence de 1.000.000 fr., soit le double du capital souscrit, qui, lors de la fondation s'élevait à 500.000 fr., et était versé à concurrence d'un dixième. Le capital souscrit constitue la garantie des prêts.

Les opérations se font comme suit :

Toute demande doit être introduite par le bulletin à ce destiné. L'affaire est ensuite examinée par une commission spéciale, tant au point de vue de la valeur morale et professionnelle du réquérant qu'au point de vue de la portée des contrats de construction ou d'acquisition du bateau ou du moteur et de l'estimation de ceux-ci.

L'examen est-il concluant, le conseil d'administration décide l'octroi du crédit sollicité ; celui-ci est restreint aux proportions des fonds disponibles, afin de procurer au plus grand nombre possible de pêcheurs le bénéfice de l'institution. Au début, il était limité au maximum de 100.000 fr. Plus tard, eu égard au nombre considérable de demandes, ce maximum dut être réduit à 65.000 fr.

Lorsque la demande a été accueillie, il reste à remplir les formalités suivantes, afin d'obtenir de la Caisse d'Epargne l'avance de la somme consentie. Les demandes ne doivent pas



être soumises à son examen préalable, mais les documents indiqués ci-après doivent lui être transmis.

1) La grosse de l'acte de prêt (acte constitutif de l'hypothèque d'après le modèle approuvé) ;

2) un extrait de l'inscription hypothécaire (faite à Anvers) ;

3) le certificat de première inscription (délivré à Anvers) ;

4) la police d'assurance (l'assurance du bateau doit être suffisante pour couvrir tout risque ;

5- un avenant concernant le droit de la société « Crédit à la pêche maritime » de toucher directement l'indemnité d'assurance, aussi longtemps que la dette n'a pas été amortie ;

7) un rapport d'expertise de la valeur du bateau ou moteur.

Les traites sont escomptées par la Caisse d'Épargne elle-même, trois jours après l'envoi.

Une nouvelle traite est tirée à la date de l'échéance annuelle, pour le reliquat de la dette et est transmise ensuite, avec le montant de la somme remboursée dans l'année échue.

Le terme d'amortissement des crédits consentis a été provisoirement fixé à cinq années par le conseil d'administration et le taux de l'intérêt varie de 5 à 5,50 p.c., suivant le montant du prêt.

Pendant la première période de fonctionnement, une seule demande fut acceptée définitivement. Elle était introduite depuis quelque temps et son montant était modeste (12.000 fr.).

Mais depuis le mois d'octobre, l'institution était en pleine activité et celle-ci se prolongea régulièrement jusqu'en mars, lorsque les crédits à notre disposition étaient épuisés.

Il s'agissait donc de veiller à l'augmentation du capital, afin de majorer le crédit auprès de la Caisse d'Épargne.

En vertu de l'art. 6 § 2 des statuts, le conseil d'administration décida de porter le capital à 1.000.000 fr., ce qui se réalisa peu de mois après, grâce à l'intervention de notre président, M. le Ministre Baels.

Sur ce la Caisse d'Épargne consentit à augmenter ses avances à concurrence de 2.000.000 fr. sous réserve du versement proportionnel du capital nouvellement souscrit.



Du 10 juin 1927, date de la fondation, jusqu'au 30 septembre 1928, 85 demandes d'emprunt ont été introduites. Une suite favorable fut donnée à 41 cas ; 33 des requérants des prêts, qui atteignent une somme totale de 1.949.800 fr., sont entrés en possession de ceux-ci à concurrence de 1.576.412 fr.

Leur répartition se fait comme suit :

11 pêcheurs d'Ostende reçurent	416.792 fr.
1 pêcheur d'Oostduinkerke reçut	21.000 fr.
16 pêcheurs de Heyst-Zeebrugge reçurent	975 000 fr.
5 pêcheurs de Blankenberghe reçurent	163.220 fr.

L'Etat a liquidé en notre faveur une subvention de 8.490.60 fr. Il a promis un import plus considérable, ainsi que la Province, la ville d'Ostende, les communes de Heyst et d'Oostduinkerke.

Les autres localités côtières, auxquelles une demande de subside a été adressée aussi, n'ont pas encore fait connaître leur décision.

Les allocations reçues et escomptées nous permettront de couvrir tous les frais, ainsi que la différence entre le taux de l'intérêt prélevé par la Caisse d'Epargne, et le taux de l'intérêt dû par chaque emprunteur.

Signalons aussi que la société « Crédit à la pêche maritime » a pris part à l'exposition coloniale et maritime, qui fut ouverte à Bruges en août 1927.

Avant de terminer ce rapport, le conseil d'administration considère comme un devoir de rendre hommage à MM. les Aumôniers du Travail.

Il est certain que sans leur intervention, spécialement sans le concours inlassable et énergique de leur supérieur général M. l'abbé Reyn, qui a assumé la tâche ingrate et ardue des débuts et de faire les démarches auprès des particuliers du littoral, afin de recueillir les premières souscriptions, la Société « Crédit à la pêche maritime », conçue par M. le Ministre Baels, ne serait peut-être pas encore entrée en activité et n'aurait certainement pas atteint la prospérité, qui a permis en peu de temps de venir en aide à nombre de vaillants pêcheurs.



### 3. La fraternelle des pêcheurs.

La fraternelle des pêcheurs est une coopérative d'achat d'objets d'équipement et de mazout.

A peine fondée depuis dix-huit mois et bien qu'elle eût à lutter contre des difficultés de toutes sortes, l'association a su non seulement se maintenir, mais même se développer et elle est actuellement en état d'exécuter toutes fournitures et adaptations.

De 30 au début, le nombre des membres est monté au delà de 200, et ne fait que progresser encore.

La fraternelle des pêcheurs s'attend encore à de fortes oppositions, mais elle y est préparée et espère vaincre toutes les difficultés, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

Elle en est consciente que grâce à ses produits de toute première qualité et à ses prix modérés, elle a gagné la confiance des pêcheurs.

### 4. Bureau de consultations gratuites.

Ce bureau travaille régulièrement avec fruit. Nombreux sont les pêcheurs venant demander des renseignements concernant leurs billets de contributions, contestations, rédaction de rapports, acquisitions, etc. Ils s'en retournent toujours, contents des éclaircissements obtenus.

## IV. — Laboratoire de recherches maritimes.

1. Les recherches concernant les huiles ont été poursuivies activement. Au 15 décembre, nous avons trois espèces d'huiles respectivement marquées I, II, III, préparées depuis des mois. Il est à remarquer que les huiles II et III, qui sont exposées à l'air depuis plusieurs mois, n'ont repris aucune odeur d'huile de poisson. L'huile III n'a pas été achevée, notre chimiste ayant dû cesser ses opérations par suite d'indisposition. Voilà huit années que durent ses recherches et les résultats sont des plus encourageants.

2. La détermination des éléments huileux dans l'esprot a été



poursuivie cette année moins convenablement que l'année précédente, les bancs de poisson ayant disparu prématurément. L'esprot est retourné plus tard en moindre abondance et les prix augmentèrent en proportion inverse. Les expériences faites ont néanmoins confirmé nos prévisions ; la teneur en huile diminue, à mesure que le temps devient plus gros.

3. L'étude de la teneur en ions de l'hydrogène est partiellement arrêtée. Nos méthodes de travail y paraissent moins appropriées. L'acquisition d'un appareil électrique est tenue en vue. Dans une couple d'années nous aurons acquis en outre certains appareils très coûteux que nous cherchons déjà dès à présent.

#### L'école communale de pêche d'Ostende.

L'école a été suivie par trente huit élèves non-navigants.

Le cours de télégraphie sans fil n'a pas seulement pour but de préparer de bons élèves-patrons-pêcheurs, mais aussi de vaillants radio-télégraphistes. Comme le personnel enseignant dispose à peine du temps nécessaire pour préparer convenablement les élèves à l'examen d'élève-patron-pêcheur, des instances ont été faites auprès de l'administration communale, afin d'obtenir que le cours de télégraphie sans fil soit donné après les heures de classe ordinaires. Ceci a été autorisé à partir du 1er décembre dernier et depuis lors le temps consacré à l'enseignement des diverses matières du programme ne dut plus être restreint, afin de vaquer à la formation des radio-télégraphistes.

A la fin de l'année, trois élèves ont subi avec succès l'examen en cette spécialité.

En outre, cinq élèves ont subi à cette époque l'examen d'élève-patron-pêcheur, dont trois avec grande distinction et deux avec distinction.

**Cours du soir.** — Les cours ont commencé le 1 octobre 1927, et ont été donnés tous les jours ouvrables de 5 ½ à 8 ½ h. du soir, jusqu'au 17 août 1928. Ils ont été suivis par 69 élèves navigants.



Les examens de mousse eurent lieu comme d'habitude pendant la semaine précédant Pâques, à l'école de navigation d'Ostende ; 25 jeunes gens, ayant suivi les cours du soir y prirent part et subirent tous l'épreuve avec succès.

Les examens d'élève-patron-pêcheur et patron-pêcheur eurent lieu le 13 août et les jours suivants, à l'école de navigation d'Ostende ; 13 élèves des cours du soir y prirent part et obtinrent tous le diplôme de capacité.

L'administration communale a fait l'acquisition, au commencement de l'année, d'un moteur Otto-Deutz de 10 HP., pour l'école. Les cours du soir sont extrêmement fatiguants pour ceux qui en sont chargés. Etant donnés les longs voyages que les élèves entreprennent depuis un certain temps, il leur est impossible de suivre régulièrement les leçons. D'autre part, les mêmes élèves ne sont pas toujours rentrés au port au même moment, ce qui a pour conséquence que leur degré de développement est fort différent et qu'il n'est guère facile pour le professeur de régler son enseignement de telle manière que tous sans distinction puissent en profiter. Il n'est pas rare non plus de rencontrer des élèves, qui ont habité une commune où il n'existe pas d'école de pêche et qui, dès lors, n'ont reçu aucune préparation du métier de pêcheur. Ceci est la plus grande pierre d'achoppement que le professeur puisse rencontrer et qui devrait être écartée le plus tôt possible. Pour cela, il importe que les adolescents, qui se sentent attirés vers la profession de pêcheur et habitent une localité du littoral où il n'existe pas d'école de pêche, puissent acquérir, au moins dans les cours du 4e degré de l'école qu'ils fréquentent, les premiers éléments de navigation et de pêche.

#### L'école libre de pêche de Heyst-sur-Mer.

Pendant l'année scolaire 1927-1928 les inscriptions suivantes ont été reçues :

- 1e année d'études. Section A, 11 élèves non-navigants ;
- 1e année d'études. Section B, 14 élèves non-navigants ;
- 2e année d'études, 17 élèves navigants ;



3e année d'études, 12 élèves navigants ;  
Patrons, 6 élèves navigants ;  
soit, au total, 60 élèves.

A l'examen, tous les élèves ayant fait le terme requis de navigation ont obtenu le diplôme ; 13 de la deuxième année (1e examen), 10 de la 3e année (2e examen) ; le 11e était trop âgé pour obtenir le diplôme, mais eut 87 points sur 100 ; quatre patrons obtinrent le diplôme d'élève-patron-pêcheur, y compris celui qui reçut le diplôme de patron-pêcheur (après la navigation prescrite).

Les leçons sont suivies fort régulièrement dans la section des non-navigants ; quant aux élèves navigants, ils sont aussi très assidus, sauf en temps de pêche à l'esprot et au hareng. Les leçons perdues sont récupérées selon les circonstances par des leçons supplémentaires.

Le moteur, pour l'acquisition duquel nous avons inscrit un crédit dans le précédent budget, n'a pas été placé ; la raison en est, qu'un nouveau local sera construit et le moteur y sera installé cette année.

#### L'école libre de pêche de La Panne.

Douze élèves navigants ont suivi la section supérieure ; vingt-six élèves non-navigants ont été inscrits à la section inférieure. Quatre élèves ont subi, en 1928, avec succès, le premier examen de mousse ; en outre, un élève a réussi au second examen de mousse.

On se plaint toujours de la difficulté qu'éprouvent les jeunes gens, dont les parents ne sont pas propriétaires d'une embarcation, à se faire admettre en qualité d'apprenti à bord des bateaux de pêche.

Les bourses et les primes actuellement octroyées, encore qu'elles constituent indubitablement un heureux encouragement, paraissent insuffisantes pour résoudre complètement la difficulté.

Seule l'obligation d'embarquer un mousse, comme elle existe en France, peut efficacement combler la lacune.



### L'école libre de pêche de Nieuport.

C'est une école du soir et du dimanche ; école du soir pour les élèves ne naviguant pas, école du dimanche pour les navigants.

L'année scolaire commence en octobre en finit à Pâques pour les non-navigants. Pour les navigants, elle dure jusqu'aux examens, soit pour La Panne-Nieuport en juillet.

L'état du port influe défavorablement sur la pêche et sur l'école ; profondeur réduite et entrée difficile ; dès lors point de grandes embarcations et peu d'embarquements de jeunes gens. Cette situation s'améliorera peu à peu ; les pêcheurs côtiers n'estiment guère l'enseignement professionnel.

En octobre, le nombre d'élèves non-navigants était fort grand ; les inscriptions étaient au nombre de trente. Pour beaucoup toutefois, il s'agit uniquement d'apprendre à filocher des filets, et après deux, trois mois, ils disparaissent ; ce sont généralement des enfants de canotiers ; ceux qui ont persévéré sont au nombre de quatorze. Des examens réguliers les tiennent en haleine.

Pendant les saisons de l'esprot et du hareng, les leçons dominicales pour les navigants sont suivies irrégulièrement ; le nombre des élèves est de six à sept. Ce nombre est petit, mais les résultats obtenus aux examens sont satisfaisants. Quatre élèves ont subi l'épreuve en 1927. En 1928, un seul récipiendaire était inscrit et passa avec grande distinction. Un deuxième ne fut pas admis, à cause de son âge avancé. Les autres n'avaient pas accompli le terme de navigation.

Ne serait-il opportun de n'enrôler les jeunes pêcheurs que lorsqu'ils sont inscrits à une école et de suspendre l'enrôlement s'ils ne suivent pas les cours ? Il faut tenir compte de ce que la négligence sous ce rapport de la population des pêcheurs est grande et pitoyable.



### L'école libre de pêche d'Oostduinkerke.

La population scolaire comprend neuf navigants, sur un total de 38 élèves réguliers. L'espoir de voir augmenter ce nombre dépend de l'état de navigabilité du port de Nieuport.

C'est principalement l'entrée du chenal qui y rend la navigation difficile et périlleuse ; un examen approfondi afin d'améliorer cette situation est hautement désirable. En effet, si le port offre une sécurité et une facilité suffisantes, comme le port d'Ostende et les autres, alors aussi la partie Ouest du littoral, où une race de pêcheurs hardis fréquentent naguère la mer, verrait le nombre de ceux-ci augmenter à nouveau.

### L'école libre de pêche de Blankenberghe.

Dans la section des navigants, les leçons ont été suivies par huit élèves. Dans celle des non-navigants fréquentant encore les classes primaires, vingt-six élèves se sont fait inscrire, dont 10 dans la section inférieure. Les cours ont été suivis régulièrement. Le nombre des inscriptions fut inférieur de cinq à celui de l'année précédente.

Aux examens de mousse, qui eurent lieu en juin, un seul élève s'est présenté et a subi l'épreuve avec succès (2e épreuve) ; un deuxième, qui devait subir la 1e épreuve, est tombé malade au moment de l'examen. Le fait que deux élèves seulement se sont présentés aux examens résulte de ce que pas plus de deux mousses n'étaient enrôlés.

Constatons avec regret que l'industrie de la pêche traverse actuellement à Blankenberghe une crise pénible, qui se répercute naturellement sur l'école de pêche. Si la situation de la pêche maritime ne s'améliore pas, il est à craindre que la population de notre école ne continue à diminuer, étant donné que les adolescents de 14 ans quittant l'école primaire, peuvent gagner dans d'autres métiers plus que dans la pêche maritime.



**Ecole libre de Coxyde.**

La direction a décidé de ne pas donner les leçons en 1928, ce pour les raisons indiquées précédemment, à savoir le peu d'intérêt que les pêcheurs et l'administration communale témoignent à l'école. La direction attend des temps meilleurs pour former, comme naguère, de hardis apprentis-pêcheurs, au profit des industries maritimes.



TABLEAU XXVII.

SITUATION DE LA CAISSE DE SECOURS DES VICTIMES DES ACCIDENTS DE MER A OSTENDE (1918-1928)

ANNÉE	Recettes, y compris le solde de l'année précédente.	Montant des secours, y compris les menues dépenses.	En caisse au 31 décembre
1918	45,142.11	—	45,142.11
1919	47,017.29	978.31	46,038.98
1920	48,115.19	3,059.60	45,055.59
1921	46,703.88	3,639.40	43,064.48
1922	44,666.20	1,721.—	42,945.20
1923	45,459.92	2,942.30	42,517.62
1924	44,157.75	3,811.35	40,396.40
1925	44,546.56	6,682.55	37,864.01
1926	40,432.53	11,071.85	29,460.68
1927	30,260.70	10,269.30	20,333.40
1928	21,367.90	11,218.35	10,149.55



TABLEAU XXVIII.

NOMBRE D'ÉLÈVES DES

ANNÉE	Ostende (Ecole communale)		Ostende (Ecole libre)		La Panne		Nieuport	
	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants
1912	—	38	—	101	43	37	10	32
1913	—	41	—	111	46	40	8	36
1919	—	11	—	91	—	—	—	—
1920	—	34	—	100	—	—	—	—
1921	—	39	—	48	14	25	1	8
1922	—	36	—	64	17	22	1	7
1923	—	35	—	60	9	20	7	6
1924	—	27	60	44	11	22	5	18
1925	55	28	12	43	10	21	6	11
1926	63	31	—	43	14	21	6	19
1927	70	39	43	57	9	16	7	20
1928	69	38	67	53	14	22	7	14



ÉCOLES DE PÊCHE (1912-1928)

Cozyde		Oostduinkerke		Heyst		Bankenberghe		TOTAL
navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	
10	27	14	29	26	16	20	25	428
10	24	13	30	27	25	17	25	453
—	—	—	—	45	15	—	20	187
—	—	—	—	42	18	20	13	227
—	—	—	—	31	18	20	13	221
12	3	3	12	41	14	18	19	250
2	17	6	22	23	14	11	20	252
3	19	6	26	18	23	14	22	338
2	20	5	35	16	23	9	21	317
1	18	8	33	17	22	11	24	354
—	14	6	29	20	25	10	29	394
—	—	9	29	29	31	8	26	416



**TABEAU XXIX.**

**LES RÉSULTATS DES EXAMENS POUR LA COLLATION DES**

ANNÉES.	OSTENDE			LA PANNE			HEYST		
	Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis	
		1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.		1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.		1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.
1910	26	28	20	2	5	10	7	10	3
1911	24	25	18	1	16	6	1	11	7
1912	15	19	15	1	9	14	2	8	9
1913	2	19	14	4	—	—	6	9	7
1914	8	16	10	—	—	—	—	—	—
1921	9	32	—	—	—	—	2	—	—
1922	?	?	?	—	—	—	—	9	14
1923	12	12	20	—	—	—	—	11	9
1924	14	39	21	—	—	—	—	3	7
1925	19	43	31	—	—	—	—	7	5
1926	17	30	32	—	7	—	2	9	6
1927	24	32	26	—	2	4	1	12	6
1928	33	47	22	—	4	1	—	13	10



BOURSES D'APPRENTISSAGE DANS LA PÊCHE MARITIME (1910-1928).

BLANKENBERGHE			NIEUPORT			OOSTDUINKERKE			COXYDE		
Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis	
	1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.		1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.		1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.		1 <sup>e</sup> épreuve.	2 <sup>e</sup> épreuve.
3	5	2	—	1	—	—	—	—	—	5	2
—	2	5	—	—	—	2	4	—	—	3	5
1	7	2	—	—	1	—	4	3	1	5	2
—	5	5	1	13	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	6	—	—	—	—	—	—	—	1	—
—	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—
—	2	3	—	—	—	—	1	—	—	—	1
—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—



**TABLEAU XXX.**

**SITUATION DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE**

ANNÉE	Récettes ordinaires	DÉPENSES ORDINAIRES	
		Pensions payées	Frais d'administration
1917	—	22,627.00	600.00
1918	1,792.41	22,383.00	600.00
1919	111,651.81	166,822.00	1,962.75
1920	236,669.09	130,982.00	2,269.70
1921	228,550.17	182,034.50	1,924.00
1922	212,196.06	191,757.50	1,998.10
1923	277,724.46	188,960.00	1,974.50
1924	348,711.23	221,844.50	3,039.05
1925	382,722.70	255,602.70	2,964.80
1926	468,626.89	326,392.70	3,226.65
1927	564,024.44	374,136.00	4,415.05
1928	693,995.32	452,353.00	4,628.60



SECOURS DES MARINS-PÊCHEURS A OSTENDE (1917-1928).

SOLDE		RECETTES EXTRAORDINAIRES		Situation du fonds de reserve
Bénéficiaire	Déficitaire	Intérêts acquis	Dons	
1,072.76	—	—	24,299.76	—
522.17	—	—	21,712.76	—
96,852.99	—	31,897.93	122,124.00	243,555.38
114,580.11	—	11,142.72	20.00	333,558.49
60,523.95	—	15,932.28	—	400,276.50
36,218.90	—	17,778.44	—	428,344.34
106,240.87	—	19,450.91	—	513,633.21
145,989.57	—	22,161.89	—	513,812.40
152,841.28	—	28,686.08	—	646,107.63
180,233.18	—	41,225.64	—	860,062.62
236,274.30	—	50,800.91	—	1118,513.65
237,013.72	—	57,927.96	—	1368,222.77



TABEAU XXXI.

ACTIVITÉ DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

REÇOIVENT DES SECOURS	1919		1920		1921		1922	
	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés
I. Veuves de pêcheurs qui ont péri en mer ou qui ont navigué jusqu'à l'âge de 60 ans. . . . .	—	117	—	111	—	104	—	106
Leurs enfants mineurs. . . . .	45576	40	34919.00	34	45153.00	29	45568,00	25
II. Veuves de pêcheurs décédés à terre et qui n'ont pas navigué jusqu'à l'âge de 60 ans (âgées de plus de 60 ans). . . . .	30312	118	20813.00	107	28839.00	102	30812,00	105
III. Veuves de pêcheurs décédés à terre et n'ayant pas navigué jusqu'à l'âge de 60 ans (âgées de moins de 60 ans). . . . .	—	63	—	47	—	44	—	44
Leurs enfants mineurs . . . . .	11954	38	7706.00	23	9715.00	25	10328,00	25
IV. Anciens pêcheurs ayant navigué jusqu'à l'âge de 60 ans.	—	36	—	28	—	27	—	32
Leurs femmes âgées de 60 ans	17216	15	15145.00	11	21487.00	14	23682,00	15
V. Anciens pêcheurs n'ayant pas navigué jusqu'à l'âge de 60 ans . . . . .	—	131	—	142	—	144	—	152
Leurs femmes âgées de 60 ans	37850	11	40922.00	73	57450.00	66	60456,00	64
VI. Pêcheurs victimes d'un accident professionnel . . . . .	—	29	—	44	—	76	—	82
Leurs femmes . . . . .	—	19	—	32	—	63	—	45
Leurs enfants mineurs . . . . .	12058	20	8963.00	48	13903.50	101	14556,00	63
VII. Pêcheurs malades. . . . .	—	15	—	20	—	46	—	43
Leurs femmes . . . . .	—	11	—	17	—	37	—	30
Leurs enfants mineurs . . . . .	1736	10	2160.50	24	4926.00	95	5409,50	51
VIII. Parents des pêcheurs célibataires . . . . .	60	1	156.00	1	216.00	1	216,00	1
IX. Autres (Bandages herniaires . . . . .	255	—	197.50	4	345.00	6	730,00	13
	157017	740	130982.00	766	182034.50	980	191757.50	896



DE SECOURS DES MARINS-PÊCHEURS A OSTENDE DE 1919 A 1928.

1923		1924		1925		1926		1927		1928	
Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés
45.00	103	—	99	—	99	—	103	—	97	—	96
	25	46858.00	21	51821	28	66607	33	73700	34	85710	34
26.00	120	34603.00	110	40324	110	51346	111	57117	112	68185	108
—	41	—	38	—	32	—	32	—	31	—	32
25.00	15	8820.00	17	9575	21	12989	19	15330	19	19305	13
—	52	—	32	—	32	—	31	—	34	—	39
98.00	16	26186.00	16	29681	19	35969	19	41100	20	49005	21
—	157	—	161	—	158	—	161	—	165	—	170
69.00	69	73861.00	76	88304	78	112311	83	131875	84	152815	89
—	74	—	107	—	93	—	101	—	77	—	101
—	55	—	90	—	72	—	73	—	54	—	73
35.00	75	20955.50	144	23567	126	27164	92	30825	81	41135	114
—	46	—	48	—	45	—	64	—	51	—	51
—	40	—	42	—	37	—	53	—	42	—	42
40.50	62	8166.00	69	8798	46	16582	79	19956	63	31333	51
90.00	1	—	—	60	—	—	—	—	—	—	—
31.50	13	2385.00	23	30	—	3424	44	4253	48	4865	44
960.00	982	221844.50	1093	255602.70	1026	326392.70	1098	374136	1012	452353	1078



**TABEAU XXXII.**

**SITUATION DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE ET D**

ANNÉE.	NOMBRE D'INSCRITS	RECETTES			PENSIO		
		Produit des cotisations des membres et des subsidés.	Autres recettes (intérêts, recettes extraordinaires).	TOTAL.	A des veuves de pêcheurs et leurs enfants de moins de 14 ans.		
					Nombre de veuves.	Nombre d'enfants.	Total des secours.
1918	30	1385.00	1979.60	3364.60	13	2	451 00
1919	27	1359.00	2230.63	3589.63	12	1	407.00
1920	28	432.00	3427.15	3859.15	12	1	407.00
1921	33	962.00	2437.45	3399.45	16	2	550.00
1922	27	438.00	1624.19	2062.19	14	2	352.00
1923	17	334.00	786.24	1120.24	13	1	160.00
1924	35	322.00	1168.37	1490.37	13	1	200.00
1925	1	210.00	901.52	1111.52	12	1	185.00
1926	—	200 00	634 72	834.72	11	1	136.00
1927	—	200.00	602.23	802.23	11	1	114.00
1928	—	200.00	533.83	733.83	11	—	110.00

N. B. L'encaisse des années précédentes est toujours compris dans les recettes extraordinaires



SECOURS DES PÊCHEURS DE LA PANNE (1918-1928).

INDENNITÉS.

A des vieux pêcheurs.		A des pêcheurs malades ou blessés.		TOTAL		EN CAISSE
NOMBRE.	Total des secours.	NOMBRE.	Total des secours.	des secours.	des secours.	
31	1479.50	—	—	51	1930.50	1484.10
35	1655.50	3	119.00	52	2181.50	1457.30
36	1683.00	3	140.00	55	2265.00	1593.15
33	1595.00	4	105.60	55	2258.85	1140.60
36	1236.00	3	92.00	50	1687.25	374.44
35	607.50	1	50.00	51	817.50	302.74
35	752.50	2	55.00	51	1015.00	475.37
37	842.50	1	20.00	51	1050.00	61.52
37	674.00	dépensés imprévus :	6.00	49	816.00	18.72
38	616.00	id.	19.00	50	759.00	43.23
36	558.00	id.	1.95	47	669.95	63.88



IX. — La pêche maritime dans les pays voisins.

L'ANGLETERRE (1).

La quantité de poisson, débarquée en 1927, par les bâtiments de pêche britanniques, dans les ports d'Angleterre et du Pays de Galles, non compris les mollusques, s'élève à 13.079.653 cwt, soit environ 500.000 cwt de plus que l'année précédente. La part de la pêche du hareng dans ce progrès atteint environ 200.000 cwt.

La valeur de cette production n'en est pas moins restée à peu près égale à celle de 1926, et monte à 12.705.125 £. Ceci s'explique par la dépression persistante des prix. Le poisson de mer était en effet en moyenne de 2 S. 3 d. par cwt meilleur marché qu'en 1926, alors que la moyenne du prix était de 23 S. 4 d. ; le prix de 1927 ne dépassait celui de 1913, que de 5 S. 6 d., soit 31 p.c. (Tableau XXXIII).

Par contre, le prix moyen des espèces pélagiques s'est élevé à 9 S. 9 d. par cwt, de 8 S. 11 d. en 1926.

Une particularité frappante dans la situation de l'industrie anglaise de la pêche, se trouve dans l'augmentation des importations de poisson, directement des lieux de pêche, par des navires étrangers. Alors que les débarquements britanniques ont légèrement diminué de 1920 à 1927, ceux de l'étranger ont monté de 361.360 cwt à 1.396.927 cwt pendant la même période. Nous avons constaté que les vapeurs belges interviennent dans ce total pour un chiffre relativement important.

La consistance de la flotte de pêche se ressent de cette tendance. La flotte des vapeurs est tombée de 1664 à 1647 unités de toutes sortes, c'est-à-dire chalutiers, liniers, harenguiers et seiniers. Les bateaux à moteur de la 1<sup>e</sup> classe tombent de 135 à 131 unités et les voiliers de 322 à 297. Le groupe des embarca-

(Suite p. 95).

---

(1) *England and Wales* — MINISTRY OF AGRICULTURE AND FISHERIES — Report on Sea Fisheries for the year 1927. Sea Fisheries statistical tables 1927.



TABLEAU XXXIII.

QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON DÉBARQUÉ EN ANGLETERRE ET AU PAYS  
DE GALLES (1918 1927). (PÊCHE ANGLAISE).

ANNÉES	Poisson, excepté les mollusques		Mollusques		Total général
	cwt	£	£	£	
1918	4 681.000	14 147.810	450.501	14.598.311	
1919	10 308.449	18.495.216	537.997	19.033.213	
1920	14.584.413	21.202.521	615.940	21.818.470	
1921	11 174.596	15.998.068	558.929	16 556.997	
1922	12 158.508	13.817.830	473.477	14 291.307	
1923	11.514.148	13.871.992	423.598	14.295.290	
1924	13 683 001	15.150.221	444.573	15.594.794	
1925	13.577.475	14.224.682	485.428	14.710.110	
1926	12.574.138	12 700.657	501 501	13.202.158	
1927	13.079.653	12 705.125	430.443	13.135.558	



**TABEAU XXXIV.**  
**NOMBRE ET TONNAGE DES BATEAUX DE PÊCHE DE 1<sup>re</sup> CLASSE, EN ACTIVITÉ DANS LES DIVER-**  
**SES PÊCHES EN ANGLETERRE, LE PAYS DE GALLES ET L'ÎLE DE MAN (1914-1927).**

ANNÉES	VAPEURS						VOILIERS						BATEAUX A MOTEUR												
	Chalutiers		Cordiers		Haren-guiers		Sèiniers		Chalutiers		Cordiers		Haren-guiers		Sèiniers		Chalutiers		Cordiers		Haren-guiers		Sèiniers		
	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	
1914	1369	283875	58	10169565	45537	—	—	—	10	185	6	11488	1374	—	—	—	—	798	27588	24	926	152	4105	—	—
1920	1537	339622	30	434740	32687	—	—	—	78	2014	51	209672	1744	—	—	—	—	380	11541	4	103	10	238	—	—
1921	1378	301678	46	6116405	33904	—	—	—	78	2089	37	83664	1542	—	—	—	—	370	11343	1	—	11	260	—	—
1922	1358	292240	46	5784378	31536	—	—	—	70	2072	36	69375	2102	—	—	—	—	359	11128	1	22	6	136	—	—
1923	1359	294706	52	8153404	34422	—	—	—	73	1982	31	71280	2150	—	—	—	—	347	10761	1	17	5	113	—	—
1924	1262	283871	56	10504284	24149	151	13491	—	60	1856	27	60835	1089	12	398	336	10583	—	336	—	—	2	60	—	—
1925	1222	280076	56	11322285	24870	114	10395	—	63	1780	30	63630	945	11	367	330	10402	—	330	—	—	2	38	—	—
1926	1213	280191	53	10372300	25931	98	9075	63	63	1748	36	78923	767	13	463	320	10152	—	320	—	—	2	30	—	—
1927	1191	275996	57	11478315	27494	84	7543	66	66	1788	34	72723	767	8	300	295	9492	—	295	—	—	2	58	—	—

(1) Les nombres concernant 1927 sauf sujets à révision.



tions de 1e, 2e et 3e classe fut de 8347 unités et 188.938 T. en 1925, contre 8106 unités et 185.382 T. en 1926.

Afin de déterminer les causes de ce recul persistant, le gouvernement britannique a décidé de faire procéder à un recensement des bateaux et embarcations de pêche, (Tableau XXXIV).

La grande pêche du hareng présentait en 1927, à Lowestoft et à Yarmouth, cette caractéristique qu'elle fut faite hors des parages ordinaires et, pendant un certain temps, jusqu'à 60 miles au N.-O. de Smith's Knoll, ce qui ne fut pas sans influence sur la marche du travail dans les fumeries et conserveries.

Des essais ont été faits en 1927 dans le domaine de l'exportation du hareng en Italie, par la voie ferrée via Harwich-Zeebrugge. Le hareng expédié dans ces conditions arriva à Gênes en 10 jours et bien que les frais de transport fussent plus élevés que ceux de la voie de mer par Liverpool, Londres et Hull, cette dépense supplémentaire fut compensée par les prix plus élevés, obtenus en Italie, grâce à la meilleure qualité de la marchandise.

L'état-major scientifique du département des pêches britanniques a entrepris divers voyages de recherches, afin de découvrir de nouveaux fonds pour la pêche au chalut. Ces voyages furent préconisés et partiellement défrayés par l'association des armateurs à la pêche de Fleetwood. Les essais ont été fructueux et sont considérés comme un exemple frappant de collaboration du Gouvernement, de la science et des professionnels.



### L'ÉCOSSE (1).

Les résultats généralement insuffisants de l'industrie écossaise de la pêche en 1927, sont exposés comme suit par l'autorité compétente : « L'année considérée marque des succès divers mais généralement modérés. La section du chalutage toutefois semble à peu près se trouver sur une base économiquement saine ; la pêche du hareng est un peu plus éloignée de cette position, et bien que les résultats des opérations fussent en eux-mêmes assez satisfaisants, ils furent insuffisants pour réparer les pertes causées par le conflit industriel de 1926. »

En effet, comparée à celle de 1919, la flotte écossaise de pêche est restée stationnaire, alors que sa valeur a diminué de la moitié. Le rendement quantitatif de la pêche est fort satisfaisant, mais sa valeur a baissé de 30 p.c.

La pêche du hareng dont le rendement en poids dépasse celui de toutes les autres branches de l'industrie et atteint 40 p.c. de leur valeur totale, a produit 4.301.477 cwt., contre 4.063.661 cwt dans l'année précédente ; toutefois la valeur en livres sterling ne dépassa guère celle de 1926. (Tableau XXXIII).

Le prix moyen par cwt fut en effet de 8 S. 3 d., contre 8 S. 7 d. en 1926. Les pêches restent au dessous et les prix au dessus du niveau d'avant la guerre, mais la minime augmentation des prix est insuffisante pour compenser l'augmentation considérable des frais d'exploitation, qui est survenue depuis la guerre.

C'est dans ces conditions que la question de l'âge croissant de la flotte et la nécessité de remplacer les unités les plus anciennes, donnent lieu à des discussions constantes dans les milieux professionnels. Il en est particulièrement ainsi des harenguiers à vapeur, dont 82 p.c. ont été construits avant la guerre et 41 p.c. sont âgés de plus de 20 ans.

---

(1) *Forty-Sixth Annual Report of the Fishery Board for Scotland. Being for the year 1927. — Fisheries, Scotland. Fishery Board for Scotland. — Forty-Sixth Annual Report. Sea Fisheries. — Statistical Tables 1927.*



Le poisson de marée, débarqué sur les côtes écossaises pendant l'année considérée, représente 3.404.819 cwt, valant 2.978.208 £. Cette quantité a augmenté de 8 p.c. par rapport à 1926, mais reste de 4 p.c. inférieure à celle de 1913.

Un détail digne d'être cité est le recul considérable des débarquements de poisson allemand à Aberdeen. Le gros de ce poisson vient d'Islande et l'industrie des conserves à Aberdeen dépend pour la majeure partie de ces débarquements. Les bateaux allemands travaillent de plus en plus pour le ravitaillement de leurs propres ports.

De même que la flotte anglaise, celle de l'Ecosse diminue. Il est vrai que les chalutiers à vapeur (319) ont augmenté leur nombre de quelques unités, mais les harenguiers à vapeur (867) en ont perdu 11. Le nombre des bateaux à moteur (1927) a gagné 45 nouvelles unités. Ceci est la conséquence du succès croissant du bateau moyen de 40 à 50 pieds de quille, qui donne les meilleurs résultats dans les eaux moins exposées de la côte. La supériorité du vapeur sur le bateau à moteur, pour ce qui concerne la pêche en haute mer, a été confirmée absolument au cours de la campagne harenguière à l'Est de Lowestoft. (Tableau XXXV).



TABLEAU XXXV.

QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON DÉBARQUÉ

ESPÈCES	1921		1922		1923	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	cwt	£	cwt	£	cwt	£
Pélagiques . . .	2.561.997	1.203.667	2.764.150	1.063.919	3.349.139	952.366
Poisson de fond.	—	—	—	—	—	—
<i>a)</i> rond . . .	2.270.298	2.750.384	2.685.499	2.150.919	2.385.171	2.024.250
<i>b)</i> plat. . . .	246.268	885.278	269.344	777.735	215.131	679.089
Raies, etc. . . .	181.930	117.667	233.071	133.920	260.266	171.936
Molusques . . .	—	102.332	—	111.164	—	104.136
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Total . . .	5.260.493	5.059.328	5.952.064	4.237.657	6.209.707	3.931.777



R LES CÔTES ÉCOSSAISES DE 1921 A 1927.

1924		1925		1926		1927	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
cwt	£	cwt	£	cwt	£	cwt	£
685.416	1.897.185	3.245.639	1.748.243	4.063.661	1.747.833	4 301.477	1.762.696
—	—	—	—	—	—	—	—
2.791.956	2.286.814	—	—	—	—	—	—
262.437	782.470	3.515.048	3.247.431	3.338.391	3.041.990	3.404.819	2.978.208
236.361	193,511	—	—	—	—	—	—
—	106.999	—	100.200	—	98.316	—	93.421
7.976.170	5.266.679	6.760.687	5.095.874	7.402.052	4.888.139	7.706.296	4.834.325



TABLEAU XXXVI.

DÉVELOPPEMENT DE LA FLOTTE DE PÊCHE ÉCOSSAISE DE 1918 A 1927.

ANNÉES	CHALUTIERS A VAPEUR				AUTRES VAPEURS (CORLIERS, HARENGUIERS)			
	Nombre	Tonnage	Équipages	Valeurs des bateaux et matériel	Nombre	Tonnage	Équipages	Valeurs des bateaux et matériel
1918	92	»	865	620.380	179	»	1.478	737.207
1919	294	»	2.892	3.508.585	767	»	6.670	3.533.654
1920	385	27.744	3.921	4.238.210	854	30.223	7.087	3.991.325
1921	418	29.198	4.152	3.042.870	823	29.623	6.844	3.011.112
1922	383	26.524	3.796	1.709.565	842	30.372	7.120	2.302.318
1923	336	24.564	3.306	1.407.545	837	30.444	7.122	1.859.025
1924	329	24.901	3.264	1.339.275	842	31.203	7.285	1.930.825
1925	341	25.865	3.392	1.329.470	862	31.162	7.596	2.010.939
1926	313	24.117	3.090	1.174.566	878	31.690	7.715	1.992.191
1927	319	24.771	3.103	1.220.726	867	31.707	7.510	1.926.842



TABLEAU XXXVII.

DÉVELOPPEMENT DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE ÉCOSSAISE DE 1917 A 1927 (suite).

ANNÉE	BATEAUX A MOTEUR.				BATEAUX A VOILES ET A AVIRONS				TOTALS GÉNÉRAUX					
	Nombre	Tonnage net.	Équipage	Valeur des bateaux et du matériel	Nombre	Tonnage net.	Équipage	Valeur des bateaux et du matériel	Nombre	Tonnage net.	Équipage	Valeur des bateaux et du matériel		
													L. St.	L. St.
1917	1.123	—	4.750	564.754	3.167	—	7.395	275.964	4.609	—	14.800	1.902.167		L. St.
1918	1.337	—	5.676	1.298.668	3.006	—	7.897	332.337	4.614	—	15.416	3.038.592		
1919	1.751	—	8.016	1.822.978	3.722	—	9.880	336.239	6.534	—	27.408	9.243.456		
1920	1.947	33.254	8.578	1.783.206	4.658	18.897	13.409	354.914	8.177	122.318	86.319	11.916.468		
1921	1.987	32.515	8.536	1.381.484	4.367	16.884	12.137	260.923	7.648	109.038	82.183	7.907.467		
1922	2.020	31.008	8.283	1.072.967	4.189	15.323	11.266	209.165	7.545	107.06	81.689	5.637.640		
1923	1.978	29.064	7.870	868.337	3.927	13.709	10.249	178.323	7.277	105.389	30.694	4.817.523		
1924	1.901	26.735	7.421	769.840	3.757	12.991	9.238	156.846	7.055	104.104	29.660	4.776.344		
1925	1.863	25.222	7.376	700.949	3.615	11.607	8.777	135.945	6.981	98.856	27.141	4.177.303		
1926	1.883	24.318	7.414	670.971	3.477	10.215	8.125	119.941	6.751	90.340	26.344	3.937.669		
1916	1.927	24.083	7.571	666.650	3.286	9.459	7.493	106.368	3.399	89.730	25.677	3.920.586		

(1) Y compris le tonnage, les équipages et la valeur de quelques chalutiers à voile.



### LES PAYS-BAS (1-).

En ce qui concerne l'année 1927, une reprise dans les diverses branches de l'industrie néerlandaise de la pêche, se constate par des captures plus abondantes, spécialement dans la pêche du hareng, et par l'existence de meilleures conditions économiques dans les pays d'exportation.

La pêche au chalut a produit 44.169.050 kil., évalués à 12.754.925 florins, contre 38.304.600 kil. et 11.208.870 florins, dans l'année précédente.

La pêche au hareng eut un succès non moins appréciable, avec 59.001.400 kil., évalués à 10.194.100 florins, contre kil. 50.701,200, et 9.333.200 florins en 1926. (Tableau XXXIX).

La quantité et la valeur totale du poisson, des crustacés et mollusques, capturés par les pêcheurs néerlandais, dans la pêche côtière et celle en haute mer, et débarqués sur les côtes hollandaises, ont atteint 212.992.000 kil. et 31.596.500 florins; elles ont notablement devancé les résultats de 1926.

La moyenne du rendement journalier des chalutiers à vapeur s'est élevé à 282 fl., par jour d'absence, somme qui n'avait plus été atteinte depuis 1921. Ce résultat a été obtenu grâce à une augmentation tangible des pêches. En effet, par rapport à l'index 100 de 1911-1913, les prix du poisson furent à 156, ou 11 points au dessous de l'index de l'année précédente.

L'exportation en Belgique, qui constitue l'élément principal du commerce de poisson hollandais, a subi une nouvelle diminution. Il est tombé de 4.305.306 fl. en 1926, à 4.060.177 fl. en 1927. Cette diminution de la valeur correspond à une quantité d'environ 661.000 kil.

Le rapport sur le port de pêche d'Ymuiden contient à ce sujet de plus amples détails, dignes d'être connus.

---

(1) DEPARTEMENT VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN LANDBOUW. — *Verlagen en mededeelingen van de Afdeling Visscherijen n° 11. — Verslag over de Visscherij gedurende het jaar 1927.*

*Jaarverslag omtrent de visschershaven en de visscherij te Ymuiden over het jaar 1927.*



Le port d'Ymuiden a fourni à la Belgique, par la voie fluviale, à peu près la même quantité de poisson frais que les années précédentes. Pour les exportations en Belgique, la préférence est généralement donnée aux expéditions par chemin de fer. Celles-ci sont montées de 21,1 p.c. à 21,2 p.c. du total des envois.

Le recul considérable relevé en 1926, était dû principalement à la chute rapide et considérable du cours de notre franc. La stabilisation de notre monnaie en 1927 a assurément facilité les exportations de poisson de Hollande, mais la valeur attribuée au franc est insuffisante pour permettre un développement appréciable du débouché belge.

Par contre, le commerce avec la France témoigne d'un progrès remarquable. Il s'est élevé de 1.268.948 fl. à 2.344.742 fl. Le pourcentage des expéditions ferroviaires d'Ymuiden vers la France, s'est élevé de 3,8 à 9,8 p.c. Le rapport précité contient à ce sujet les utiles réflexions qui suivent :

« La réglementation des expéditions, établie à l'intervention de l'union des expéditeurs de poisson, est une circonstance qui contribua à faciliter le commerce avec la France. Cette union s'est chargée notamment pendant l'année considérée de faire les expéditions en France, de la manière qu'elle avait fait celles pour le pays et pour la Belgique, afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, grâce à des envois collectifs. Comme l'union prend soin en outre de remplir les formalités longues et compliquées que réclament les envois de poisson à l'étranger, les frais d'expédition ne furent pas seulement diminués, mais les expéditions mêmes furent facilitées, ce qui permit de développer l'exportation. Ce développement, nonobstant l'élévation des droits d'entrée sur le poisson en France, prouve que ce pays pourrait être un débouché fort important pour notre commerce de poisson. »

L'exportation en Allemagne dépassa aussi de 4,6 millions de kilogr. celle de 1926. La part d'Ymuiden dans ce chiffre est néanmoins petite. Les chalutiers à vapeur allemands paraissent de plus en plus à même de couvrir les besoins de poisson de mer en Allemagne. Ajoutons que les frais élevés du transport



par chemin de fer vers l'Allemagne, rendent difficile toute concurrence avec les expéditeurs en gros d'Allemagne, qui jouissent de réductions de tarif importantes.

Le commerce d'exportation avec l'Angleterre est monté dans une mesure non moins importante (de 4.510.449 à 4.714.629 florins), bien que le premier chiffre soit particulièrement élevé, eu égard aux grèves collectives des houilleurs anglais en 1926. C'est cette particularité qui donne au progrès sa signification spéciale.

Grâce à leurs efforts infatigables, les expéditeurs Hollandais sont entrés de pied ferme sur le grand marché londonien. Ceci n'empêche pas qu'au rebours de ce qui a été constaté à Ostende, la valeur totale du poisson débarqué en Angleterre, par les vapeurs de pêche d'Ymuiden, est tombée de 1.516.700 à 660.000 florins.

Les relations avec la Suisse ont quelque peu progressé, mais dans une mesure insignifiante. La concurrence allemande au moyen de poisson islandais de bas prix contrarie ces relations.

En 1927, les harenguiers à vapeur et à moteur ont réalisé des pêches d'une moyenne journalière de 308 et 249 florins par jour de mer. Ce sont les chiffres les plus élevés, qui ont été atteints depuis 1920. Les prix du hareng n'ont pas été sujets à des fluctuations bien larges. Bien que les cours ne fussent généralement pas fort élevés et que leur moyenne fut même légèrement inférieure à celle de 1926, la tenue du marché fut bonne, encore que les apports d'octobre, novembre et décembre fussent considérables.

La commission ministérielle de pêche au hareng dont il a été question dans le précédent rapport, a poursuivi ses travaux en 1927 et a déposé des propositions tendant à l'adoption de mesures préventives des abus dans le commerce d'exportation de hareng.

Conformément à ces propositions, un projet de loi ayant pour objet de prévenir les abus visés, a été déposé et adopté par les Etats Généraux. (Loi du 16 décembre 1927).

Sur la quantité totale de poisson frais expédiée par voie



ferrée d'Ymuiden, une quotité de 43,1 p.c. est destinée à la Hollande même, contre 47,5 p.c. en 1926 et 49,4 p.c. en 1925. Le rapport hollandais fait néanmoins remarquer qu'en égard aux quantités de poisson journallement transportées par autocamion vers les grandes villes, on peut admettre avec certitude que la consommation intérieure augmente au lieu de diminuer. Dans ces villes, les entrepreneurs d'établissements où le poisson est servi aux consommateurs à l'état frais, frit, fumé ou étuvé, s'attachent de plus en plus à faire régner dans leurs installations la propreté et l'hygiène, ce qui favorise notablement la vente et la consommation de poisson.

Le mouvement des ventes aux halles d'Ymuiden est monté pendant l'année 1927 de 12.777.394 florins à 14.066.984 florins. Les résultats de la régie du port furent plus favorables que ceux de l'année précédente. Le solde déficitaire fut de 93.407,13 florins contre 113.379,65 florins en 1926.

Le Ministre des Finances et des voies Hydrauliques a néanmoins institué par arrêté du 11-12 mars 1927, une commission, chargée d'examiner l'organisation et l'exploitation de la régie d'Etat du port d'Ymuiden, ainsi que les mesures à prendre afin que le compte d'exploitation solde en équilibre. Cette commission a commencé ses travaux.

La flotte de pêche hollandaise est tombée, en 1927, de 5194 à 5169 unités. Toutefois, ce recul doit être imputé exclusivement aux voiliers qui disparaissent en Hollande comme ailleurs. Par contre, les vapeurs ont progressé de 231 à 237 unités et les bateaux à moteur de 469 à 542.



TABLEAU XXXVIII.  
COMPOSITION DE LA FLOTTE DE PÊCHE NÉERLANDAISE (1917-1927).

ANNÉE	NOMBRE						Nombre de bateaux	Tonnage brut en M <sup>3</sup>	
	BATEAUX A PROPULSION MÉCANIQUE			VOILIERS.					Autres bateaux
	Bateaux à vapeurs	Bateaux à moteurs	Couvert pontés	VOILIERS.					
				Mr-pontés	Autres bateaux				
1927	237	542	279	1464	3347	5169	351.790		
1926	231	409	378	1808	2308	5194	368.893		
1925	228	427	408	1888	2278	5229	377.715		
1924	225	392	446	1918	2156	5137	384.670		
1923	218	365	486	1959	2107	5135	390.135		
1922	230	295	523	2116	2305	5469	406.427		
1921	232	298	578	2177	2468	5733	421.263		
1920	262	275	598	2287	2661	6083	434.973		
1919	302	216	618	2392	2711	6229	450.970		
1918	323	172	608	2470	2599	6172	452.099		
1917	292	181	730	2451	2431	6085	475.502		



## TABLEAU XXXIX.

## QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON DÉBARQUÉ DE 1917 A 1927 PAR TOUTES LES INDUSTRIES DE LA PÊCHE MARITIME AUX PAYS-BAS

ANNÉE	Pêche au chalut		Pêche aux lignes		Pêche du hareng aux filets dérivants		Total général	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	K. G.	Guld.	K. G.	Guld.	K. G.	Guld.	K. G.	Guld.
1927	44.169 050	12.754.925	643.675	281.325	59 001.400	10.194.100	103.814.125	23.230.350 (1)
1926	38.304.600	11.208.870	792 800	331.250	50.701.203	9.333.200	89.718.600	20.873.320
1925	37.446.800	11.253.650	769.300	426.300	38.250.800	9.420.800	76.463.950	21.168.750
1924	34.806.400	11.131.950	1.502.000	790.000	60.776.400	13.010.270	97.085.300	24.932.220
1923	23.131.500	7.842.600	2.004.000	892.000	45.322.000	6.678.400	70.457.500	15.413.000
1922	22.044.500	8.467.150	1.591.000	776.900	27.020.000	4.013.700	50.213.400	13.237.750
1921	26 145.900	8.721.440	2.007.000	915.100	39.526.000	7 192.200	67.714 900	16.895.740
1920	28.456.000	10.674.200	946.000	496.500	90.844.000	21.317 400	121.547.000	32.846.100
1919	48.017.975	19.497.463	2.784.473	1.658.263	115.858.191	36.212.411	166.660.639	57.368 137
1918	33.201.451	20.601.870	1.599.586	1.622.885	15.307.293	9.467.787	50.108.330	31.692.542
1917	30.606.888	14.231.239	2.812.159	2.035.990	339.565	230.488	33.758 612	25 963.859

(1) Non compris 12.000 kil. pêchés à la seine et évalués à 3015 florins.



X. — Conseil Supérieur de la Pêche Maritime.

*Procès-verbal de la réunion générale du 23 mars 1929*

Le conseil se réunit à 10,30 heures, sous la présidence de M. Baels, Ministre de l'Agriculture, en la salle des séances de la Députation Permanente du conseil provincial, hôtel provincial, à Bruges.

Assistent à la réunion, MM. Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, Decrop, de Gheldere, Dhondt, Elleboudt, Ghys, Marteel, Laenen, Lambregt, Rybens, Verbrugge, Van de Pitte, Willems, Zonnekeyn, membres ; De-zuttere, membre-secrétaire.

Est excusé M. Bauwens.

M. le Baron **Janssens de Bisthoven**, Gouverneur de la Flandre Occidentale s'adresse à M. le Président en ces termes :

Il m'est très agréable et je considère comme un grand honneur de vous adresser quelques mots de bienvenue. Vous vous trouvez dans un milieu que vous avez fréquenté pendant des années et où votre collaboration avisée et habile fut hautement appréciée et eut la plus grande influence.

Au nom de tous les membres du Conseil Supérieur de la Pêche maritime, dont vous avez bien voulu accepter la présidence, nous vous remercions du grand service que vous avez rendu à la grande cause de la pêche, en instituant cet organisme. Nous vous sommes reconnaissants, en outre, de vouloir bien assister à cette séance d'installation.

Nous apprécions hautement le geste par lequel vous avez établi dans la Flandre Occidentale, notamment à Bruges, le siège du conseil. En effet, la Flandre Occidentale est la province, baignée par la mer, que la prospérité et le progrès de la pêche maritime intéressent plus que toute la nation. C'est dans cette ville que les intérêts de cette industrie peuvent être examinés et étudiés avec le plus de chances de succès.

En agissant ainsi, Monsieur le Ministre, vous ressuscitez, dans



une certaine mesure, une époque qui fut particulièrement favorable à la pêche maritime. Jusqu'en 1865, c'était l'autorité provinciale qui, en vertu de la délégation du pouvoir central, avait pleins pouvoirs en matière de pêche maritime.

C'était la Députation Permanente de la Flandre Occidentale qui, à l'intervention d'un de ses membres, exerçait l'inspection générale de la pêche maritime ; le collège provincial établit même des règlements généraux d'administration de cette industrie.

Nous remercions aussi votre excellence de la réalisation des excellents aménagements donnés au port de pêche d'Ostende et à sa prochaine minque. Ajoutons-y que nous osons compter sur vous afin que le port de pêche de Zeebrugge, ainsi que ceux de Nieuport et de Blankenberghe soient agrandis convenablement et portés à la hauteur des exigences contemporaines.

Veillez donc agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments de reconnaissance et de confiance. Nous vous prions, en outre, de compter sur tout notre zèle et notre complet dévouement.

Ces paroles furent chaudement applaudies. M. Baels, Ministre de l'Agriculture, y répliqua en ces termes :

Je remercie M. le Gouverneur de ses cordiales paroles de bienvenue et vous tous de la sympathie manifestée par votre approbation. Avant de mettre en discussion les questions figurant à l'ordre du jour, je tiens à saluer le passé des précédentes commissions de pêche ; la commission provinciale, qui eut une courte mais fertile existence, et la commission royale, qui veilla pendant de longues années sur les intérêts de l'industrie de la pêche.

Le conseil supérieur les a remplacées. La nouvelle dénomination correspond à la réalité ; il s'agit, en effet de faire comprendre qu'il s'agit d'une chose importante et connexe aux plus grands intérêts économiques du pays.

Ce n'est pas sans émotion que j'ai proposé à S. M. le Roi l'institution et la composition du conseil supérieur de la pêche maritime, après une vie de 40 ans au milieu des pêcheurs.



même à bord de leurs bateaux. Ce fut pour moi une satisfaction particulièrement grande de pouvoir faire aussi quelque chose pour cette industrie, maintenant que le pays entre, à pleines voiles, dans une période nouvelle.

Vous tous, qui est réunis ici, vous entretenez des rapports avec la pêche et vous représentez cette industrie de l'une ou de l'autre façon. La Province y est représentée par le chef de son administration, lequel saura mettre en œuvre, au sein de la Députation permanente et du conseil provincial, le dévouement dont il n'a cessé de faire preuve à l'égard de l'industrie de la pêche.

Les administrations des villes côtières doivent comprendre de mieux en mieux qu'elles ont aussi leur rôle à remplir, que l'industrie de la pêche n'est pas seulement une matière impossible, mais qu'elles peuvent collaborer à son progrès, ainsi qu'elles l'ont déjà fait du reste dans les derniers temps. Ces administrations sont aussi représentées ici.

Les armateurs de la pêche à vapeur et ceux de la pêche à moteur ont leurs mandataires respectifs, de même que les institutions de crédit et d'assurance maritime, les industries connexes à la pêche et le commerce de poisson.

Notre industrie a pour le peuple une signification élevée. Nos pêcheurs supportent aisément la comparaison avec eux de n'importe quel autre pays, au point de vue des connaissances professionnelles, du courage et de la valeur nautiques, du dévouement. C'est pourquoi j'ai veillé à ce que les pêcheurs fussent dignement représentés au sein du conseil.

Ostende est un port de pêche idéal, situé à égale distance des fonds de la mer du Nord et de ceux de la Manche, et possédant les meilleures communications ferroviaires avec le Nord-Ouest de l'Europe. Notre port de pêche est important au point de vue de ses moyens d'expansion.

Il a, en outre, une grande signification au point de vue du pays ; pas de matelots de la navigation marchande, pas de services de l'Etat, sans les recrues fournies par l'industrie de la pêche.



Celle-ci est aussi à considérer comme industrie alimentaire, et à ce point de vue, l'avenir qui s'ouvrira prochainement devant elle est magnifique. En effet, nous nous trouvons au sommet de tous les pays, en ce qui concerne l'utilisation du moteur technique, comme moyen de propulsion. Le rendement de nos industries de la pêche peut être évalué approximativement à 80 millions de francs, mais que sont les 3 kil. de poisson par habitant que nous consommons tous les ans, comparativement aux 40 kil. de viande de boucherie, consommés par chaque Belge y compris les 100 millions de kil. de viande américaine. Heureusement, notre population tient encore au poisson, et, dans le domaine de la propagande en faveur de la consommation du poisson de mer, un large champ d'activité est ouvert au conseil.

Nombreuses sont les questions à examiner et qui le seront, grâce à votre dévouement. C'est une particularité des questions de pêche qu'elles sont des plus compliquées, parce qu'elles empiètent sur tous les domaines de l'activité humaine. C'est pourquoi j'ai institué au sein de mon département un conseil de spécialistes, lesquels sont conseillés selon les besoins, et dont les avis éclairés, serviront de base à vos discussions.

Comment travaillerons-nous ?

Les méthodes de la ci-devant commission de pêche maritime de la Flandre Occidentale vous serviront d'exemple. Il est toutefois désirable que tous les points soient examinés au préalable dans une sous-commission peu nombreuse, qui soumettrait ses conclusions au conseil.

Certaines questions importantes, telles que l'inspection de l'enseignement de la pêche et la statistique de la pêche, ont été réglés définitivement. Je prie M. le Secrétaire du conseil, auquel j'en ai confié la direction, d'exposer dans une prochaine réunion l'organisation de cette statistique.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage au dévouement désintéressé avec lequel le secrétaire, s'est dépensé pendant nombre d'années en faveur de l'industrie de la pêche. Les résultats déjà obtenus sont pour lui une satisfaction. Mes meilleurs vœux sont pour le conseil supérieur de la pêche, dans l'intérêt de



notre admirable population de pêcheurs et dans l'intérêt du pays.

Après ce discours, chaleureusement applaudi par l'assemblée, M. le Ministre ouvre la discussion au sujet des points spécialement portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) discussion au sujet des art. 3 et 4 de l'arrêté royal du 5 septembre 1892, concernant le débarquement, la vente et le transport de poisson immature.

2) l'enrôlement obligatoire des mousques de pêche.

Ces points sont exposés dans deux notes rédigées par le secrétariat du conseil et jointes au procès-verbal, à titre d'annexes. (Annexes I et II).

En ce qui concerne la question du poisson immature, la défense de le débarquer et de le transporter a été édictée il y a longtemps, mais à présent des fabriques de farines de poisson ont été érigées à Ostende et à Zeebrugge, pour lesquelles les déchets de poisson constituent une matière première recherchée et destinée à être transformée en nourriture pour le bétail et la volaille. Pareille défense n'existe pas en Hollande ; les transports de ce pays n'en sont pas moins arrêtés et reprimés. Nous nous trouvons donc dans une situation d'infériorité. Les Hollandais viennent faire la pêche dans le voisinage de notre côte et peuvent vendre leurs déchets ; nous ne le pouvons pas. Je désire connaître l'avis du conseil, des armateurs et des pêcheurs, relativement à cette question.

M. Bauwens, empêché d'assister à la réunion, a résumé son avis par écrit comme suit :

Le poisson immature, apporté par les navires pratiquant la pêche en haute mer, pourrait être débarqué dans un but déterminé.

Cette tolérance n'existerait pas en ce qui concerne le petit poisson péché dans la mer territoriale.

Les espèces de poisson protégés seraient déterminés par l'Office des Pêches (sole, plie, turbot, carrelet, limande).

Il est désirable que l'autorité prenne des mesures, afin d'em-



pêcher le transport de petit poisson, provenant surtout de la mer territoriale.

**M. Verbrugghe** opine dans le même sens. Le poisson capturé hors des eaux territoriales ne peut être rejeté dans la mer qu'à l'état mort. Ceci n'est généralement pas le cas dans la mer côtière, où la destruction eu égard à la largeur des mailles des filets est plus grande, mais où les traînes de chalut sont plus courtes et les chances plus grandes de pouvoir rejeter le poisson immature lorsqu'il vit encore.

Les fabriques de farines sont montées en vue d'une production de 15 t. par jour, mais ne disposent que de 10 T. Le manquant peut être comblé par la grande pêche.

Il est superflu, dès lors, de légitimer le dommage considérable causé au cheptel marin par la pêche côtière. C'est pourquoi la défense doit être maintenue en ce qui concerne les bateaux de moins de 15 T.

**M. de Gheldere** fait remarquer que la proposition de **M. Verbrugghe** est très préjudiciable à la pêche côtière. Cette proposition n'est d'ailleurs pas suffisamment justifiée. Le cas échéant, elle devrait être complétée au moyen d'une enquête dans les pays voisins.

**M. Blondé** appuie la proposition **Verbrugghe**. La pêche côtière, opère une destruction permanente, non seulement du fretin, mais aussi du frai. L'impossibilité de rejeter le petit poisson encore vivant dans la mer n'existe pas dans la petite pêche comme dans la grande. En Angleterre notamment le petit poisson est protégé légalement. Il n'est pas établi qu'en Hollande la pêche aux immatures se fait dans la mer territoriale. L'honorable membre insiste afin que la protection soit maintenue en Belgique, en ce qui concerne la mer territoriale.

**M. Elleboudt** propose de n'autoriser le débarquement du petit poisson que sous réserve que la marchandise soit dirigée exclusivement vers les fabriques de farines de poisson.



M. Decrop fait ressortir que la proposition peut donner lieu, au point de vue technique et pratique, aux plus graves conséquences si une distinction se fait entre les grands et les petits bateaux de pêche. Le développement de la pêche à moteur en dépend et est contrarié, si les bateaux à moteur sont limités dans leur activité. L'égalité des deux industries devrait dans tous les cas être maintenue, moyennant une modification de la taille minimale.

M. le Ministre conclut qu'en dernière analyse on se trouve en présence de quatre propositions respectivement basées sur une distinction de la zone de pêche, sur une différence de destination et sur une différence de taille minimale.

M. Dezuttere fait remarquer que toute la discussion s'égare dans une fausse piste. Jusqu'ici il n'a été question que de la destruction de poisson immature, causée par le chalut, et des moyens à employer en Belgique, afin de prévenir cette destruction ou de la diminuer. Ce n'est pas la question. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que c'est une anomalie déplorable que pour produire 1/3 de poisson vendable, la pêche au chalut doit en détruire deux autres tiers, mais que peut la Belgique avec sa défense isolée, ses 70 kil. de poisson et ses 500 embarcations de pêche, dans l'immensité du champ de pêche. Quand même tout le poisson immature capturé par nos bateaux serait rejeté vivant dans la mer, ce qui n'existe pas et est impossible, encore ce fait n'aurait-il, sur la consistance du cheptel marin qu'une influence infime, exclusivement aux frais de nos pêcheurs et dont ces derniers ne profiteraient pas plus que ceux des autres pays. Cette matière ne peut être réglée que par une convention internationale ; le jour où elle sera réalisée nous l'applaudirons et l'appliquerons avec enthousiasme.

Entretemps, il n'existe aucune raison de faire une distinction entre les bateaux de moins et ceux de plus de 10 T. Le rapport de M. Gilson indique clairement la proportion de petit poisson immolée par la petite pêche. Cette proportion est connue ; toutes les autres supputations à ce sujet ne sont basées sur rien.



On a fait allusion à la destruction non seulement du fretin mais aussi du frai. Ce dernier n'entre pas en ligne de compte. En effet il est admis par les naturalistes que le frai flotte en mer, sauf celui du hareng ; il est donc hors des atteintes du chalut et le hareng a frayé lorsqu'il apparaît dans le voisinage de notre côte.

Le rapport de M. Gilson et d'autres établit aussi que la destruction de petit poisson, faite en pleine mer par les grands bateaux de pêche, est beaucoup plus considérable que celle opérée par les embarcations côtières. Dès lors, si la défense belge doit être maintenue à un point de vue quelconque, c'est assurément envers les bateaux travaillant en pleine mer.

A-t-on songé à l'imposition effrayante imposée aux pêcheurs côtiers par la proposition de MM. Bauwens et consorts. Pour Nieuport, l'Administration des Douanes évalue la perte subie par les pêcheurs côtiers à 700,000 fr. Qu'est-ce alors pour Ostende, Heyst-Zeebrugge, et que serait-ce dans l'avenir, si l'on tient compte du développement constant de la catégorie des embarcations de moins de 15 T., au détriment des autres, tout cela étant imposé sans qu'une utilité tangible en résulte pour la pêche belge.

M. Blondé vient d'invoquer le prétendu exemple de l'Angleterre. Il est dans l'erreur. Il existe en Angleterre des mesures préventives de la pêche des immatures, grâce à la réglementation des embarcations, des engins de pêche, ou des zones réservées ; il existe aussi des mesures protectrices des mollusques et des crustacés. Mais l'obligation de rejeter dans la mer du poisson mort est tout autre chose et n'y a jamais existé.

Ceci est vrai aussi pour les Pays-Bas. Le docteur Tesch a prouvé en 1925, que les pêcheurs hollandais d'immatures avaient capturé en une année deux millions de kilogrammes de petites plies et limandes dans la zone d'Ymuiden, Scheveningen et Helder. A raison de seulement 10 pièces par kil., cela fait le total appréciable de 20 millions de petits poissons. Cette pêche se pratique exclusivement dans la mer côtière. Croyez-vous que le gouvernement hollandais ait pris des mesures ? Jusqu'à



présent pas. Le conseil hollandais des pêches a délibéré sur la question, mais sans résultat. Le rapport sur la pêche du hareng, paru en février 1929, établit bien que les bateaux à moteur vendent annuellement en moyenne pour 4000 fl. de petit poisson, soit 30 p.c. de leur pêche, mais constate que la question est d'intérêt international.

La loi française date de 1862, époque à laquelle l'exploration scientifique de la mer était à ses débuts, et fixe une taille minimale à 10 cm.; son application n'est pas mieux garantie que la nôtre.

Ce serait donc une naïvité inconcevable de notre part, de maintenir tels quels les art. 3 et 4 de l'arrêté royal du 6 septembre 1832. La défense ne doit être maintenue que dans un intérêt exclusivement belge, c'est-à-dire, la conservation de certains espèces de poisson fin, tel que le turbot, la barbue, la sole, qui constituent une spécialité appréciée de notre littoral. Cette mesure exclut la possibilité de la pêche systématique aux immatures et légitime l'espoir que les pêcheurs rejeteront vivants ces poissons précieux.

M. **Lambregh**t ajoute qu'une pêche systématique aux immatures n'est pas à craindre. La vente du petit poisson dans les minques ne produirait pas plus que le prix offert par les fabriques de farines. Il importe d'autre part de sauvegarder la situation des pêcheurs désirant utiliser les déchets de la mer pour la fumure de leurs terres, ce que rend impossible la proposition de M. Elleboudt.

M. **le Minist**re propose de se rallier aux considérations développées par les derniers orateurs et aux conclusions de la note du secrétariat. La défense serait limitée aux turbot, barbue et sole; la taille minimale serait réduite à 15 cm. en ce qui concerne la sole, et serait maintenue à 25 cm. en ce qui concerne le turbot et la barbue.

L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.

M. **le Minist**re met en discussion le second point de l'ordre du jour, à savoir : enrôlement obligatoire des mousses.



Après un court échange de vues, qui met en relief l'unanimité complète du conseil, quant à l'urgente nécessité de la mesure préconisée, le conseil adopte le principe de l'enrôlement obligatoire d'un mousse à bord de tout bateau de pêche dont l'équipage comporte au moins trois hommes.

MM. **Blondé** et **Laenen** demandent respectivement que la question des soutiers et celle de la propagande en faveur de la consommation du poisson soient examinés par le conseil.

M. **le Ministre** prie M. **Blondé** de communiquer sa proposition au secrétariat ; la question soulevée par M. **Laenen** sera portée à l'ordre du jour ultérieurement.

La séance est levée à 12,30 h.

Le Secrétaire,  
Ch. DEZUTTERE.

Le Président,  
H. BAELS.



ANNEXE I.

**Le poisson immature.**

Art. 3-4 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 1892.

L'arrêté royal du 5 septembre 1892, pris en exécution de la loi du 19 août 1891 sur la pêche côtière, détermine en l'article 3 la taille en-dessous de laquelle les poissons spécifiés ci-après, lorsqu'ils sont trouvés dans les filets, doivent être rejetés à la mer.

- 1) 0,25 m. les turbot, barbue, raie, fletan, morue et églefin.
- 2) 0,18 m. les sole, limande, plie et merlan.

Comme les poissons appartenant à ces espèces, qui sont trouvés à bord de tous les bâtiments nationaux, naviguant dans les eaux belges, sont considérés comme provenant des eaux territoriales, la disposition précitée est applicable non seulement aux embarcations côtières belges, mais aussi aux bateaux belges, exerçant leur industrie en haute mer. Tout poisson immature des espèces préappelées, capturé par les pêcheurs belges doit donc être jeté par-dessus bord.

Et pour que ces prescriptions ne manquent pas leur but, l'art. 4 de l'arrêté royal ajoute que ce poisson immature, quelle que soit son origine, ne peut être débarqué en Belgique, ni transporté, ni colporté, ni mis en vente, ni vendu.

La mesure est donc aussi radicale que possible et comme elle est sanctionnée par des peines correctionnelles, tout délit entraîne des conséquences financières sérieuses, eu égard au mode actuel de calcul des amendes.

La situation créée par ce règlement a fixé dans les derniers temps l'attention des cercles professionnels et du Service de la Pêche maritime. On n'ignore pas, en effet, que depuis un certain temps, des fabriques modernes de farine de poisson ont été créées à la côte, qui n'ont de besoin plus pressant que celui de se procurer des déchets de poisson, destinés à être transformés en nourriture pour le bétail et la volaille.

Parmi ces déchets, les produits de la mer, qui sont retirés



des filets, mais qui ne sont pas susceptibles d'être vendus, donc aussi le poisson immature, sont considérés comme étant de la meilleure qualité, et une vive demande de ces produits a surgi.

Cette demande a suscité un commerce illicite, que le Service des Pêches n'a pu que réprimer par tous les moyens à sa disposition. Les firmes intéressées ont été amenées ainsi à introduire une demande en révision de l'arrêté royal du 5 septembre 1892; le Gouvernement prie le Conseil Supérieur de la Pêche maritime de faire connaître son avis relativement à la question.

La proposition semble demander un double examen.

1) celui de la nature et de l'étendue du commerce clandestin dont il s'agit;

2) celui de la recevabilité de la demande en révision des dispositions visées de l'arrêté royal du 5 septembre 1892, au point de vue de la conservation du cheptal marin et au point de vue de la législation comparée sur la matière.

\* \* \*

Le premier point est élucidé par les rapports officiels qui ont été adressée au Service de la Pêche maritime. Il résulte de ces renseignements que les fabricants de farine de poisson sont à la recherche des produits invendables de la mer, y compris le poisson immature, tant en Hollande, où la protection du poisson de mer n'est pas établie, qu'en Belgique, où cette protection existe, mais que tout transport vers les usines est, sinon rendu impossible, tout au moins prohibé. Tous les pêcheurs du littoral sont engagés à livrer aux fabriques de farines les produits invendables de la mer, parmi lesquels, les crabes, étoiles de mer, etc., constituent la partie la plus importante, pour une somme variant de 10 à 16 fr. Des livraisons collectives de 2000 à 42.000 kil. furent constatées, dans lesquelles le poisson immature protégé intervenait pour environ 18 p.c. Aucun cas de pêche systématique de ces produits n'est cité; tout le poisson fourni constitue la proportion normale de produits invendables, enlevés par le chalut dans des condi-



tions normales. Pour un seul port de pêche (Nieuport) la perte qui résulterait pour les pêcheurs du maintien de la défense est évaluée à 700.000 fr. par an.

On peut en déduire que jusqu'à présent la pêche systématique aux immatures est inexistante sur la côte belge ; qu'il existe néanmoins un commerce clandestin de ces produits et que la question soulevée présente une importance économique réelle.

\* \* \*

Quelle est l'influence que l'existence ou l'inexistence des articles discutés de l'arrêté royal du 5 septembre 1892 est de nature à exercer sur la consistance du cheptel marin ?

Cet arrêté est basé sur l'idée fondamentale que la pêche côtière a besoin d'être protégée de la même manière que la pêche fluviale et que la mer côtière est comme la frayère naturelle d'où doit provenir le repeuplement de la haute mer, ce qui ne peut être atteint toutefois que si tous les pays riverains de la mer prennent des mesures dans le sens de celles dont il s'agit.

On admettra sans peine qu'il existe quelque différence, même en ce qui concerne la pêche, entre le réseau fluvial enfermé dans les limites d'un pays déterminé et la mer côtière, qui fait partie de l'immensité de l'océan, où l'activité internationale s'exerce librement.

Quant au deuxième point, à savoir l'influence réelle de la pêche moderne sur la consistance du cheptel marin, le rapport que M. le professeur Gilson vient de faire paraître sur « La pêche sur les côtes de Belgique », contient le dernier mot de l'expérimentation.

Il résulte de ce rapport, basé sur des observations qui ont duré seize années, qu'en moyenne 2.552.608 soles, limandes et plies de moins de 18 cm. de longueur, sont immolées tous les ans par la pêche côtière belge.

Il s'agit des trois espèces principales, espèces jouissant de la protection légale. Le turbot, la marbue, la raie, la flétan, la



morue, l'églefin et le merlan ne sont pas compris dans le calcul ; mais on peut logiquement admettre que le nombre de sujets immatures de ces espèces, qui sont sacrifiés aussi, ne dépasse pas celui constaté par l'expérience pour les trois espèces principales. Ceci nous met devant un total environ de 5 millions de poissons immatures protégés que les méthodes de travail des pêcheurs côtiers détruisent nécessairement, tous les ans, dans les eaux territoriales.

Nous insistons sur le mot **nécessairement**.

En effet, cette destruction est une conséquence de la méthode de pêche elle-même ; à la fin de la traîne, les petits poissons capturés par le chalut sont asphyxiés ou arrangés de telle sorte qu'ils ne peuvent survivre à leur malheur et que leur rejet à la mer ne profite qu'aux bactéries de la putréfaction. (Gilson, p. 157).

A ce point de vue, il est tout indiqué d'examiner s'il n'est pas préférable de les faire servir à l'alimentation de nos animaux de ferme.

Que représente le sacrifice d'un nombre présumé de 5 millions de petits poissons dans l'immensité de la mer ?

M. Gilson en se basant sur les travaux de Heincke concernant la plie, arrive à la conclusion que le pourcentage de petit poisson, immolé par les pêcheurs côtiers, ne représente que 7,85 p. c. du rendement total de la Mer du Nord. Faisons remarquer en passant qu'il ne s'agit pas exclusivement pour nous de la pêche dans la Mer du Nord, mais aussi de celle dans la Manche et dans divers parages de l'Océan. Ce pourcentage peut donc être considéré comme dépassant la réalité.

A l'avis de M. Gilson, la destruction de petit poisson en pleine mer par les grands chalutiers est plus grande que celle occasionnée par les pêcheurs côtiers. Mais quoiqu'il en soit, il est certain que l'immolation de petit poisson, opérée par nos pêcheurs sur l'ensemble des fonds explorés, est extrêmement petite par rapport à celle consommée par la collectivité des flottes de pêche des divers pays intéressés. Dès lors, considérée à part, la défense belge de transport, de débarquement et de



vente ne peut avoir aucun effet sur la consistance de la faune marine, si cette défense n'est pas établie aussi par ces pays. Même dans ce cas, la question resterait ouverte de savoir si pareille défense présente une utilité quelconque, étant donné que le poisson rejeté à la mer n'est destiné qu'à la putréfaction.

En effet, c'est une particularité remarquable que depuis bientôt 40 ans, la Belgique se trouve pour ainsi dire, seule à avoir introduit pareille défense. En Angleterre notamment, le code des Bye-laws sur la pêche ne prescrit aucune mesure de protection du poisson immature ; les rapports annuels de l'administration anglaise des pêches n'en signalent aucune. Toutes les mesures de protection ont pour objet les méthodes de pêche, sauf quelques dispositions concernant la taille minimale des homards, crabes, buccins et d'autres crustacés et mollusques. Ceci est expressément confirmé par une note du Gouvernement britannique en date du 1 août 1928.

La même situation existe en Ecosse, sauf que les personnes qui font usage de la seine, ou qui capturent du poisson plat avec des engins, qui ne sont pas destinés à cela, doivent dans certains cas rejeter les petits poissons de moins de 8 à 10 pouces.

La Hollande non plus n'a rien édicté de pareil, bien que la pêche systématique des immatures y soit pratiquée sur un grand pied. Le débarquement et la vente du petit poisson y sont libres. Les prescriptions relatives à la taille minimale ne s'appliquent qu'à certaines mers intérieures, telles que la Zuyderzee, la waddenzee, et aux eaux saumâtres.

Il en était de même en Prusse, avant la guerre, et il en est censément encore de même maintenant.

La seule réglementation d'une certaine importance dans le domaine dont il s'agit est celle de la France ; la nôtre en paraît une imitation. Elle date du 10 mai 1862, et dispose que le poisson de moins de 10 cm. de taille ne peut être pêché, vendu, acheté, transporté ni consommé.

Bref, considérées à un point de vue international, les mesures prescrites par l'arrêté royal du 5 septembre 1892, ne sont pas



tenables ; elles n'ont suscité aucune imitation et ne sont sur le point d'en susciter aucune.

Rigoureusement appliqué, cet arrêté impose à notre pêche maritime, sans aucun avantage tangible pour le pays, des sacrifices considérables qu'il serait préférable de lui épargner.

Si le maintien des mesures dont il s'agit se justifie, ce ne peut être que dans l'intérêt des principales espèces de poisson fin, telles que le turbot, la barbue et la sole qui constituent des spécialités appréciées de la côte belge ; ce ne peut être aussi qu'afin de prévenir la pêche systématique aux immatures.



ANNEXE II.

**L'enrôlement obligatoire des mousses de pêche.**

Une proposition de loi, émanant de l'initiative parlementaire a donné lieu à un rapport défavorable de la section centrale de la Chambre des Représentants.

Une note de la minorité, annexée à ce rapport, invite le Gouvernement à intervenir dans le débat, afin de préparer une solution satisfaisante de la question et d'apporter, le cas échéant, au projet primitif telles modifications que de besoin.

C'est conformément à cette suggestion que le Gouvernement prie le Conseil supérieur de la Pêche maritime de faire connaître sa manière de voir, relativement au principe mis en discussion, spécialement en ce qui concerne l'opportunité d'établir dans la pêche maritime l'enrôlement obligatoire de mousses, et de fixer la mesure dans laquelle cette obligation devrait éventuellement être imposée.

Le nombre des marins-pêcheurs est resté pour ainsi dire stationnaire depuis trois quarts de siècle. Il était de 1804 pêcheurs enrôlés en 1871 et de 1906 pêcheurs enrôlés en 1928 ; en tout 2172 hommes, si l'on tient compte des pêcheurs non-enrôlés.

La crise de l'apprentissage dans l'industrie dont il s'agit est établie péremptoirement par les données suivantes.

Il y avait 16 p.c. de mousses enrôlés, de 1906 à 1914, et seulement de 6 à 10 p.c. de 1919 à 1927.

Bien que les primes en faveur de l'apprentissage des mousses, octroyées par les pouvoirs publics, aient été majorées dans une mesure appréciable depuis 1924, la situation n'a pas été améliorée suffisamment. Au 31 décembre 1928, le nombre de mousses était de 213 sur 1906 pêcheurs enrôlés, ce qui fait 11,2 p.c.

De ce nombre 79, soit 13 p.c. des hommes d'équipage et plus d'un par bateau, étaient embarqués à bord des vapeurs, alors que seulement 132 mousses naviguaient à bord de 351 bateaux à voile et à moteur couverts, c'est à dire 10 p.c. de leurs hommes d'équipage (1296). Plus de la moitié des bateaux pontés à voile et à moteur naviguent sans mousse. A Blan-



kenberghe, ce dernier a disparu ; à La Panne, Nieuport et Oostduinkerke, on compte en tout 5 mousses. A Ostende, leur nombre est stationnaire (76). Ce n'est qu'à Heyst-Zeebrugge qu'on observe du progrès.

Une remarque digne d'attention est que sur 237 bateaux pontés à voile et à moteur de moins de 15 T., 86 mousses sont enrôlés, et sur les 114 bateaux de plus de 15 T. 48 mousses. La pénurie de jeunes pêcheurs sévit donc avec une égale intensité dans les deux catégories de bateaux.

Le contraste qu'offre l'apprentissage des mousses dans la grande industrie, d'une part, et dans la petite industrie, d'autre part, s'explique par ce que dans la première le système des salaires fixes est en vigueur, alors que dans la seconde les hommes naviguent à la part. Ils ont intérêt, dès lors, à faire l'économie de la part du mousse, surtout depuis que le moteur auxiliaire s'est généralisé à bord des voiliers. La constatation qu'on vient de faire de ce que, nonobstant les primes, la pénurie des mousses persiste ne saurait toutefois étayer l'opinion que les primes sont sans influence et que leur maintien n'est pas justifié. En 1924, année du triplement des primes, le pourcentage des mousses était tombé de 6,4. Depuis lors, l'amélioration est progressive, au point que le pourcent de l'année dernière atteint 11,2.

Il en résulte que si le principe de l'obligation était admis dans l'intérêt de l'industrie de la pêche, et si cette mesure paraît légitime, eu égard aux sacrifices consentis par les pouvoirs publics, en faveur de l'enseignement professionnel et des installations de pêche, les primes contribueraient largement à atténuer la rigueur de la mesure.

Une seule objection a été formulée contre le principe même de l'enrôlement obligatoire. Elle est basée sur l'art. 60 du code maritime et l'article 9 de la loi de 1928 sur l'enrôlement des marins ; lesquels posent en principe que le capitaine de navire engage librement l'équipage. Ceci est naturel ; en tant que commandant responsable du salut du navire, de l'équipage et de l'entreprise maritime, le capitaine ne peut être contrarié, sans



motifs sérieux, dans le choix de ses collaborateurs, d'autant moins que l'enrôlement constitue le contrat de travail des gens de mer et que les conventions sont absolument libres dans les limites fixées par la loi.

L'objection est théoriquement fondée, mais en réalité l'enrôlement obligatoire des mousses est nécessaire pour maintenir l'industrie de la pêche. La raison pour laquelle les patrons-pêcheurs sont hostiles à l'enrôlement des jeunes pêcheurs n'a rien de commun avec la sécurité maritime; elle est uniquement inspirée par des calculs égoïstes.

Si le principe de la liberté et de la responsabilité du commandant doit être sauvegardé dans des circonstances déterminées, ce ne peut être que pour des raisons pertinentes, laissées à appréciation du commissaire maritime.

Le conseil est prié de faire connaître son avis relativement aux points indiqués ci-après :

a) Y a-t-il lieu d'introduire dans notre législation le principe de l'enrôlement obligatoire des mousses de pêche ?

2) dans quelle mesure cet enrôlement doit-il, le cas échéant, être prescrit ?



## TABLEAUX STATISTIQUES

	Pages
Tableau I. Répartition des bateaux à voile et à moteur pontés, d'après le tonnage net et la force motrice auxiliaire . . .	12-13
— II. Répartition des vapeurs de pêche ostendais, d'après le tonnage net . . . . .	14
— III. Embarcations ouvertes ou mi-pontées avec indication du nombre d'hommes d'équipage . . . . .	15
— IV. Composition de la flotille de pêche d'après la force motrice	16
— V. Répartition générale des embarcations (ouvertes et pontées) d'après les équipages . . . . .	17
— VI. Entreprise dépendant d'une société commerciale . . . . .	18
— VII. Répartition des embarcations de pêche d'après le genre de pêche et la force motrice (1928). . . . .	19
— VIII. Embarcations belges qui ont pêché en 1928 dans l'Escaut occidental, conformément aux articles 6-11 de la convention de La Haie . . . . .	20
— IX. Répartition du personnel des bateaux pontés à moteur et à voile, d'après le tonnage net de la chaloupe . . . . .	21
— X. Composition du personnel belge des bateaux de pêche pontés (vapeur, moteur et voile). . . . .	25
— XI. Répartition du personnel des chaloupes à vapeur à Ostende, d'après le tonnage net des bateaux . . . . .	26-27
— XII. La production de la pêche à vapeur à Ostende (1913-1928)	33
— XIII. Produit de la vente à la minque communale à Ostende en 1928 (en francs) . . . . .	34-35
— XIV. Tableau général des apports de poisson à Ostende pendant l'année 1928 (en kilogr.) . . . . .	36-37
— XV. La production de poisson de fond des chaloupes à moteur, d'après la vente dans les minques d'Ostende, Blankenberghe, Nieuport et Zeebrugge (1924-1928) . . . . .	38



	Pages
— XVI. La production de poisson de fond des voiliers, d'après la vente dans les minques d'Ostende, Blankenberghe, Nieuport et Zeebrugge (1918-1928) . . . . .	39
— XVII. La production de poisson de fond de la flotille de pêche, d'après la vente dans les minques du littoral (1918-1928) . . . . .	40
— XVIII. La production des bateaux à voile et à moteur par port d'attache, d'après les ventes dans les minques côtières. . . . .	41
— XIX. Les ventes d'esprot de pêche Belge dans les minques côtières . . . . .	45
— XX. La vente de poisson dans les principales minques du pays (1920-1928). . . . .	46-47
— XXI. Les expéditions de poisson à la minque de Bruxelles (1914-1928), . . . . .	48-49
— XXII. Produit de la vente des principales espèces de poisson vendu à la minque de Bruxelles (1921-1928) . . . . .	48-49
— XXIII. La vente de hareng frais dans les minques côtières en 1924-1928 . . . . .	52
— XXIV. La vente de poisson étranger dans les minques du littoral (1921-1928) . . . . .	53
— XXV. Tableau de la vente de poisson à la minque d'Anvers (1917-1928) . . . . .	58
— XXVI. Quantités de poisson de mer transportées par chemin de fer en 1928 des gares du littoral vers les centres de consommation du pays et à l'étranger (en tonnes) . . . . .	59
— XXVII. Situation de la caisse de secours des victimes des accidents de mer à Ostende (1918-1928) . . . . .	81
— XXVIII. Nombre des élèves des écoles de pêche (1912-1928) . . . . .	82-83
— XXIX. Les résultats des examens pour la collation des bourses d'apprentissage dans la pêche maritime (1910-1928). . . . .	84-85
— XXX. Situation de la caisse de prévoyance et de secours des marins-pêcheurs à Ostende (1917-1928) . . . . .	86-87
— XXXI. Activité de la caisse de prévoyance et de secours des marins-pêcheurs à Ostende de 1919 à 1928. . . . .	88-89
— XXXII. Situation de la caisse de prévoyance et de secours des pêcheurs de La Panne (1918-1928) . . . . .	90-91
— XXXIII. Quantité et valeur du poisson débarqué en Angleterre et au pays de Galles (1918-1927). Pêche Anglaise) . . . . .	93



	Pages
— XXXIV. Nombre et tonnage des bateaux de pêche de 1 <sup>re</sup> classe en activité dans les diverses pêches en Angleterre, le pays de Galles et l'île de Man (1914-1927) . . . . .	94
— XXXV. Quantité et valeur du poisson débarqué sur les côtes écossaises de 1921 à 1927 . . . . .	98-99
— XXXVI. Développement de la flotille de pêche écossaise de 1918 à 1927 . . . . .	100
— XXXVII. Développement de la flotille de pêche écossaise de 1917 à 1927 (suite). . . . .	101
— XXXVIII. Composition de flotte de pêche néerlandaise (1917-1927)	106
— XXXIX. Quantité et valeur du poisson débarqué de 1917 à 1927 par toutes les industries de pêche maritime aux Pays-Bas. . . . .	107



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . . .	3
Rapport . . . . .	5
I. Les entreprises et les bâtiments de pêche. . . . .	5
II. Le personnel de la pêche maritime. . . . .	21
III. La production . . . . .	28
IV. Le commerce de poisson de mer . . . . .	42
V. Mesures législatives et administratives concernant la pêche maritime . . . . .	54
VI. Travaux exécutés dans l'intérêt de la pêche maritime. . . . .	60
VII. Les recherches scientifiques concernant l'industrie de la pêche. . . . .	62
VIII. L'enseignement professionnel de la pêche maritime . . . . .	65
Œuvre Royale de l'Ibis . . . . .	67
Ecole professionnelle de pêche " Pastor Pype ", à Ostende . . . . .	68
L'Ecole communale de pêche d'Ostende. . . . .	75
Ecole libre de pêche de Heyst-sur-Mer . . . . .	76
id. id. de La Panne. . . . .	77
id. id. de Nieuport . . . . .	78
id. id. de Blankenberghe. . . . .	79
id. id. d'Oostduinkerke . . . . .	79
id. id. de Coxyde . . . . .	80
IX. La pêche maritime dans les pays voisins . . . . .	92
L'Angleterre . . . . .	92
L'Ecosse . . . . .	96
Les Pays-Bas . . . . .	102
X. Conseil Supérieur de la pêche maritime, Procès-verbal . . . . .	108
Annexe I. Le poisson immature . . . . .	118
Annexe II. L'enrôlement obligatoire des mouches de pêche . . . . .	124



## ERRATUM.

Page 9 ; Tableau: Nombre de moteurs auxiliaires 1925, 1926  
et 1927 ; lire 1926, 1927 et 1928.



ERRATUM

Page 9 : Typographie : Remplacer de la forme anglaise 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935.



